

## **DECISION DU MAIRE DE BRON**

Numéro : 20240207DEC014

Objet: Accord-cadre de suivi des progiciels ASTRE GF et ASTRE RH

**Le Maire de Bron, Jérémie BREAUD,**

**VU** les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n° 20200716DEL2 du 16 juillet 2020 donnant, au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**VU** la Convention de groupement de commandes permanent entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Bron,

**VU** l'article R. 2122-3 du Code de la Commande Publique relatif aux procédures passées sans publicité ni mise en concurrence et plus particulièrement son 3ème alinéa en raison de l'existence de droits d'exclusivité, notamment de droits de propriété intellectuelle,

**VU** la proposition de la société INETUM SOFTWARE FRANCE,

**CONSIDERANT QUE** la Ville et le CCAS utilisent déjà les progiciels ASTRE GF et Astre RH ainsi que leurs interfaces,

### **DECIDE**

**Article 1** : de signer l'accord-cadre suivant :

- Titulaire : INETUM SOFTWARE FRANCE – 93400 SAINT-OUEN
- Dénomination : accord-cadre de suivi des progiciels ASTRE GFI et ASTRE RH
- Montant mini : 70 000 euros/an et maximum : 105 000 euros/an
- Durée : 1 an renouvelable 3 fois à compter du 1er janvier 2024
- Procédure utilisée : sans publicité ni mise en concurrence

**Article 2** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Bron est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site Internet de la Ville.

**Article 3** : la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Bron dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

**Article 4** : un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon ou déposé sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

**Fait à BRON, le**

**Jérémie BREAUD,**

## ACCORD-CADRE DE SUIVI PROGICIEL

### ACTE D'ENGAGEMENT ET CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

Désignation du Pouvoir Adjudicateur contractant :

**Groupement de commandes Commune de Bron / CCAS de Bron**

**Ville de Bron / CCAS de Bron – PLACE DE WEINGARTEN  
CS N° 30012 – 69671 BRON CEDEX**

Représentée par Monsieur Jérémie BREAUD, Maire de la Ville de Bron, Président du CCAS de Bron, agissant en tant que Maire en vertu de la délibération du conseil municipal n°20200716DEL2 du 16 juillet 2020 portant délégation générale

Désignation du Titulaire :

Inetum Software France, Société par actions simplifiée à associé unique au capital de 7.977.991 euros, ayant son siège social 7 rue Touzet Gaillard 93400 Saint-Ouen, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 340 546 993, numéro SIRET 340 546 993 00668,

Représentée par Martin HUBERT, Président.

Accord-cadre négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables passé en application des articles R2122-3-3° et R2162-1 à R2162-6 du code de la commande publique.

Ordonnateur : Monsieur le

Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article R2191-60 du code de la commande publique :

Comptable Assignataire des paiements :

## SOMMAIRE

Préambule

- Article 1 - Définitions
- Article 2 - Objet de l'accord-cadre
- Article 3 - Pièces constitutives de l'accord-cadre
- Article 4 - Durée de l'accord-cadre
- Article 5 - Exclusions
- Article 6 - Conditions financières
- Article 7 - Facturation et modalités de règlement
- Article 8 - Responsabilités
- Article 9 - Site de référence
- Article 10 - Confidentialité et secret professionnel
- Article 11 - Dispositions générales
- Article 12 - Prestations de support
- Article 13 - Maintenance
- Article 14 - Prestations sur bons de commande
- Article 15 - Indisponibilité
- Article 16 - Pénalités
- Article 17 - Dérogations

Annexes

## PREAMBULE

Le TITULAIRE et le POUVOIR ADJUDICATEUR sont ci-après désignés individuellement la « Partie » ou collectivement les « Parties ».

Le TITULAIRE est propriétaire des progiciels définis à l'annexe 8. Il a concédé au POUVOIR ADJUDICATEUR, le droit d'utilisation, à titre non exclusif, non cessible et inaliénable, des modules listés à l'annexe 3, pour le site de référence décrit à l'annexe 2.

Le POUVOIR ADJUDICATEUR est informé que la prestation de suivi nécessite une collaboration active et régulière entre lui-même et le TITULAIRE. A ce titre, en cas de difficulté, la collaboration nécessaire des parties les engage à s'alerter et à se concerter le plus vite possible afin de mettre en place, dans les meilleurs délais, la solution la mieux adaptée.

Le TITULAIRE a fourni au POUVOIR ADJUDICATEUR toutes les informations et conseils nécessaires à la conclusion du présent accord-cadre.

CECI RAPPELE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

## **ARTICLE 1 - DEFINITIONS**

### 1.1 Progiciel

En annexe 8 est précisé l'ensemble des fonctionnalités des progiciels regroupées en modules fonctionnels.

Le terme « progiciel » désigne les modules fonctionnels objet du droit d'usage concédé par le TITULAIRE (cf. annexe 3).

Les progiciels sont constitués des programmes applicatifs et de la structure de la base de données. Ils sont conçus pour être utilisés par plusieurs utilisateurs en vue d'une même application ou d'une même fonction et sont exploités en environnement internet. Ils sont fournis sous la forme d'une version et d'un niveau dans cette version.

Le terme "progiciel" est étendu à la documentation qui décrit les modalités d'utilisation des programmes applicatifs.

### 1.2 SGBDR

Les progiciels utilisent pour leur exploitation courante le logiciel de la société ORACLE ci-après dénommé SGBDR, dans les conditions décrites à l'annexe 2.

### 1.3 MIDDLEWARE

Les progiciels exploités en architecture trois tiers utilisent un serveur d'application dont le logiciel et le système d'exploitation sont décrits à l'annexe 2. Le logiciel du serveur d'application est ci-après dénommé MIDDLEWARE.

### 1.4 INFOCENTRE

Les progiciels utilisent pour leurs univers-OBJET, les modules du logiciel BUSINESS OBJECTS ci-après dénommé INFOCENTRE, dans les conditions décrites à l'annexe 2.

### 1.5 GENERATEUR

Les progiciels utilisent pour certaines de leurs éditions des logiciels ci-après dénommés GENERATEUR.

### 1.6 Site de référence

Le terme « site de référence » désigne l'adresse et la configuration décrites en annexe 2.

La configuration est caractérisée par les plates-formes matérielles composées des serveurs de données et d'application et des postes de travail, la version des systèmes d'exploitation, la version du SGBDR, la version de l'INFOCENTRE, la version du MIDDLEWARE, la version du GENERATEUR, les logiciels de gestion du réseau y compris l'éventuel serveur de réseau et le nombre d'utilisateurs et/ou de CPU.

### 1.7 Anomalie

Un dysfonctionnement dû à un défaut de maîtrise des progiciels, de

codification/paramétrage, d'exploitation (sauvegarde, archivage, restauration, gestion de la base de données, ...) ou de mise en œuvre des progiciels et de ses différentes versions par le POUVOIR ADJUDICATEUR, n'est pas considéré comme une anomalie imputable au TITULAIRE

Une anomalie bloquante correspond à une anomalie bloquant le déroulement d'un acte de gestion dont les conséquences seraient préjudiciables pour le POUVOIR ADJUDICATEUR et/ou affectant l'intégrité des données, sans possibilité d'appliquer une solution de contournement impliquant ainsi un retour à la procédure manuelle.

## 1.8 Formulaires

Le terme « Fiche Incident Progiciel » (F.I.P.) désigne le formulaire permettant au POUVOIR ADJUDICATEUR de saisir, via Webfirst (cf. annexe 6), le TITULAIRE à la suite de l'apparition d'un incident ou de transmettre une demande d'amélioration des fonctionnalités du progiciel.

Le terme « compte rendu de télémaintenance » (C.R.T.) désigne le formulaire utilisé par le TITULAIRE pour établir un compte rendu de l'intervention qu'il a effectuée en télémaintenance sur la configuration du site de référence (annexe 4).

## **ARTICLE 2 - OBJET**

Le présent accord-cadre comporte une partie forfaitaire et une partie à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum indiqué à l'annexe 1.

Au titre de la partie forfaitaire, le TITULAIRE s'engage à assurer au POUVOIR ADJUDICATEUR, le suivi des progiciels composé de prestations de support et de maintenance standard décrites respectivement aux articles 12.1 et 13 et de prestations de support optionnelles décrites à l'article 12.2 et souscrites à l'annexe 3 ou intégrées au contrat via bon de commande.

Au titre de la partie à bons de commande, le TITULAIRE réalisera les prestations décrites à l'article 14 dans les conditions prévues à ce même article.

## **ARTICLE 3 – PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ**

Les pièces constitutives de l'accord-cadre sont les suivantes par ordre de priorité décroissante :

- le présent cahier des clauses particulières (CCP) valant acte d'engagement, CCAP et CCTP ainsi que ses annexes dont notamment, le catalogue de prix présent en annexe 1 qui pourra être mis à jour par envoi recommandé avec accusé de réception sans qu'il soit nécessaire de conclure un avenant.
- le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de techniques de l'information et de la communication (CCAG-TIC – arrêté du 30 mars 2021)

Le CCP a pour objet d'apporter des précisions, compléments et dérogations au CCAG-TIC. Ainsi, les clauses du CCP sont applicables de manière prioritaire.

## **ARTICLE 4 – DUREE**

- 4.1 L'accord-cadre prend effet à la date indiquée à la page de signature pour une durée ferme allant jusqu'au 31 décembre de l'année en cours ; il est ensuite renouvelable tacitement aux mêmes clauses, charges et conditions, par période annuelle, prenant effet au 1er janvier de chaque année, sous réserve de l'application des divers cas de résiliation prévus tant par la loi que par le présent accord-cadre, sans toutefois pouvoir dépasser une durée totale de quatre ans.
- 4.2 Dans le cas où l'une des parties n'aurait pas l'intention de renouveler cet accord-cadre ou une prestation tarifée à l'annexe 3 à l'issue d'une période annuelle, elle devra en informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception parvenue trois mois au moins avant l'échéance annuelle, fixée au 31 décembre. Dans le cas contraire, l'accord-cadre se poursuivra à périmètre équivalent.

## **ARTICLE 5 - EXCLUSIONS**

- 5.1 Les engagements du TITULAIRE pris au titre de cet accord-cadre concernent les versions des systèmes d'exploitation, du SGBDR, de l'INFOCENTRE, du MIDDLEWARE et du GENERATEUR, agréées par le TITULAIRE et pour les progiciels :
- la nouvelle version diffusée par le TITULAIRE
  - la précédente version y compris ses mises à niveau, en cours d'exploitation par le POUVOIR ADJUDICATEUR, jusqu'à la diffusion de la nouvelle version telle que précisée à l'article 13.
- 5.2 Toute prestation non expressément prévue par le présent accord-cadre est réputée exclue du service de suivi, notamment les développements et interfaces réalisés spécifiquement pour le POUVOIR ADJUDICATEUR et non intégrés dans la redevance (cf. annexe 3). Par ailleurs, les prestations prévues à l'accord-cadre ne s'exercent pas dans les cas suivants :
- Modification des progiciels ou de la structure de la base de données par le POUVOIR ADJUDICATEUR ou à son initiative, sans autorisation préalable écrite du TITULAIRE,
  - Apparition de problèmes causés par une utilisation des progiciels non conforme à la documentation associée,
  - Non mise en œuvre des mises à niveau et nouvelles versions des progiciels, dans les délais prévus à l'article 13.
  - Changement de tout ou partie des matériels, du réseau ou du système d'exploitation, les rendant non compatibles avec les progiciels, le SGBDR l'INFOCENTRE, le MIDDLEWARE ou le GENERATEUR, sauf agrément préalable par le TITULAIRE.

## **ARTICLE 6 - CONDITIONS FINANCIERES**

- 6.1 Barème de répartition entre les membres du groupement de commande du POUVOIR ADJUDICATEUR.

Pour le contrat de service ainsi que toute commande ayant vocation à bénéficier aux deux collectivités du groupement le barème est le suivant :

- **Commune de Bron : 73 %**

- **CCAS de Bron : 27 %**

Pour les commandes ne concernant qu'une seule collectivité, le barème sera de 100% pour la collectivité concernée et de 0% pour l'autre.

En conséquence :

- Le TITULAIRE adressera à chaque échéance du contrat de service une facture à
- chaque membre du groupement de commande du POUVOIR ADJUDICATEUR
- selon le barème ci-dessus et dans les conditions financières ci-dessous.
- Hors contrat de service, avant toute commande le TITULAIRE adressera un devis
- global auprès de la DSIT du POUVOIR ADJUDICATEUR, devis qui donnera lieu
- à une ou deux commandes selon la ou les collectivités concernées auprès du TITULAIRE afin de permettre à ce dernier de facturer par commande.

6.2 Le présent accord-cadre est conclu pour une redevance annuelle dont le montant est précisé en annexe 3 et pour les modalités de règlement précisées à l'article 7.

La redevance annuelle étant forfaitaire, elle n'est pas proratisable au titre de l'année 2024 et donc payable dans sa totalité conformément au montant indiqué en annexe 3.

La redevance de suivi doit être mise à jour par bons de commande lorsque :

- le droit d'usage est étendu à de nouveaux utilisateurs ou à un nouveau site de référence ou à une nouvelle personne morale,
- le POUVOIR ADJUDICATEUR a souhaité acquérir le droit d'usage de nouveaux modules applicatifs,
- de nouvelles prestations sont intégrées à la redevance.

La partie à bons de commande concerne les prestations prévues à l'article 14 que le POUVOIR ADJUDICATEUR pourra commander sur la base des tarifs unitaires définis à l'annexe 1 et en vigueur à la date de la commande.

6.3 Les bons de commandes émis par le POUVOIR ADJUDICATEUR comporteront les indications suivantes :

- la référence de l'accord-cadre
- la désignation de la prestation
- la quantité commandée
- le prix unitaire HT et TTC
- le montant total HT et TTC de la commande
- le lieu et la date d'exécution
- l'adresse de facturation
- les informations nécessaires au TITULAIRE au dépôt des factures dans le portail mutualisé de l'État Chorus Pro

6.4 La TVA est appliquée au taux en vigueur à la date du fait générateur, correspondant à la date de constat des débits.

6.5 Les prix de support et de maintenance sont révisables lors du renouvellement annuel, par application de la formule suivante :

$$P = P_0 \times (S/S_0)$$

où

$P_0$  = prix de base qui figure aux annexes 1 et 3,  
 $P$  = prix après révision,

So = indice SYNTEC révisé du mois d'octobre 2023 (300,77)  
S = est le plus récent indice SYNTEC révisé publié à la date de révision.

- 6.6 Le catalogue des prix présent en annexe 1 pourra être mis à jour par envoi recommandé avec accusé de réception sans qu'il soit nécessaire d'effectuer un avenant. Il sera intégré et applicable au présent accord-cadre à sa date de réception par le POUVOIR ADJUDICATEUR.

## **ARTICLE 7 - FACTURATION ET MODALITES DE REGLEMENT**

- 7.1 Le TITULAIRE adresse au POUVOIR ADJUDICATEUR une demande de paiement sur papier à en-tête comportant les indications suivantes :

- Les noms et adresse du POUVOIR ADJUDICATEUR,
- Les références de l'accord-cadre, de ses avenants éventuels, du bon de commande
- L'objet succinct des prestations effectuées,
- Le montant HT et TTC de la redevance et/ou du bon de commande
- L'identité du compte bancaire,
- Le détail du calcul de la révision des prix.

- 7.2 Transmission des factures :

Les factures électroniques seront transmises via le portail Chorus Pro, conformément à l'ordonnance n° 2014-697 du 26 juin 2014 et au décret 2016-1478 du 2 novembre 2016.

A cet effet, le POUVOIR ADJUDICATEUR s'engage à communiquer au TITULAIRE, les informations nécessaires à la transmission de la facture électronique via le portail Chorus Pro :

- à la prise d'effet du présent accord-cadre,
- dès la survenance de modifications des informations initialement transmises,
- et dans tous les cas, avant l'échéance de paiement prévue à l'accord-cadre.

- 7.3 Le POUVOIR ADJUDICATEUR effectuera le règlement de la redevance annuelle selon les modalités précisées à l'annexe 3. Le paiement des prestations commandées en application de l'article 14 interviendra selon les modalités précisées à l'annexe 1:

- 7.4 Les paiements seront effectués au compte ouvert par le TITULAIRE auprès de la banque indiquée à l'annexe 3, selon les règles de paiement en vigueur.

## **ARTICLE 8 - RESPONSABILITES**

- 8.1 Responsabilité du TITULAIRE

Le TITULAIRE est responsable de la bonne exécution des prestations. Dans le cadre de cet accord-cadre, il est soumis à une obligation de moyens. Le TITULAIRE s'engage à apporter tout le soin raisonnablement possible à l'exécution des prestations. En cas de non-respect par le TITULAIRE de ses obligations, il sera à la charge du POUVOIR ADJUDICATEUR de prouver cette défaillance.

En cas de déclaration de responsabilité du TITULAIRE, celle-ci sera de plein droit, par la volonté des parties, limitée à la fourniture d'un progiciel dont l'anomalie relevée a été éliminée ou contournée.

## Dépôt des sources

Le TITULAIRE dépose les sources des progiciels auprès de l'Agence pour la Protection des Programmes (association loi 1901 sise 54 rue du Paradis, 75010 Paris). Ce dépôt est effectué pour toutes les versions des progiciels objet du présent accord-cadre. Conformément aux modalités de l'article 6 du règlement général de cet organisme, le POUVOIR ADJUDICATEUR a accès à ces sources après un préavis de trente jours à compter de l'envoi d'une lettre de mise en demeure, envoyée en recommandé avec accusé de réception, en cas de redressement ou liquidation judiciaire sans la poursuite par un repreneur des obligations prévues au contrat.

Lorsque le POUVOIR ADJUDICATEUR a accès aux sources d'un progiciel, il ne peut les utiliser que dans la limite des droits d'usage qui lui ont été concédés.

## Assurances

Le TITULAIRE doit avoir souscrit un contrat d'assurance en cours de validité garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir en cas de dommages corporels et/ou matériels causés aux tiers à l'occasion des travaux ou prestations, objet de l'accord-cadre.

Il doit produire, à toute demande du POUVOIR ADJUDICATEUR, une attestation de son assureur indiquant la nature, le montant et la durée de la garantie.

## 8.2 Responsabilité du POUVOIR ADJUDICATEUR

Il incombe au POUVOIR ADJUDICATEUR :

- de s'assurer que les structures de sa collectivité tiennent compte des nouvelles conditions résultant de l'emploi des progiciels et, le cas échéant, de prendre les mesures d'organisation nécessaires pour se prémunir contre toutes conséquences dommageables, directes ou indirectes, dues à l'utilisation des progiciels.
- de nommer un ou deux correspondants pour chaque domaine fonctionnel et pour l'informatique. L'ensemble de ces personnes, dont la liste est jointe en annexe 5, devra avoir été formé par le TITULAIRE aux fonctionnalités des progiciels auxquelles elles ont été affectées. Les correspondants informatiques devront en outre avoir été formés au système d'exploitation.
- d'affecter des personnels qualifiés et formés à l'utilisation des progiciels.
- de suivre les consignes d'exploitation des progiciels fournies par le TITULAIRE et de mettre en place en conséquence les procédures d'exploitation adaptées à son organisation et les points de contrôle et mécanismes de sécurité appropriés à la sauvegarde et à la remise en état des données, en cas d'incident dans le déroulement des programmes.

Le POUVOIR ADJUDICATEUR est en outre responsable :

- de la constitution d'un double de l'ensemble des documents, fichiers et supports utiles à l'exploitation des progiciels,
- de la protection des données enregistrées,
- des résultats obtenus et de toutes les conséquences, directes ou indirectes, qui pourraient découler de leur utilisation,
- de maintenir la compatibilité entre les niveaux du SGBDR, de l'INFOCENTRE, du MIDDLEWARE, du GENERATEUR et des systèmes d'exploitation (notamment réseau et postes de travail) mis en œuvre par le POUVOIR ADJUDICATEUR et

ceux attendus par les progiciels applicatifs.

Outre les informations issues de l'exploitation, le POUVOIR ADJUDICATEUR conserve les Fiches Incidents Progiciel, les Comptes Rendus de Télémaintenance, les Rapports d'Interventions, les documentations des différentes versions et les comptes rendus d'installation de celles-ci.

#### Gestion des correspondants

En cas de changement d'un des correspondants nommés en annexe 5, le POUVOIR ADJUDICATEUR doit en avertir par écrit le TITULAIRE avec un préavis d'un mois, en indiquant le nom du remplaçant. Celui-ci devra nécessairement avoir été formé par le TITULAIRE à l'ensemble des fonctionnalités et procédures du domaine auquel il est affecté. Les correspondants informatiques devront en outre avoir été formés au système d'exploitation. Toute modification relative à l'annexe 5, communiquée par le POUVOIR ADJUDICATEUR au TITULAIRE et réalisée après agrément de ce dernier, sera intégrée au présent accord-cadre sans qu'il soit nécessaire de conclure un avenant.

### 8.3 Propriété et protection des droits

Le droit accordé au POUVOIR ADJUDICATEUR s'entend du droit d'utiliser les progiciels pour ses besoins de fonctionnement internes uniquement. Ce droit est exclusif de tout autre et interdit de traduire, d'adapter, d'arranger ou de modifier les progiciels, le TITULAIRE se réservant expressément le droit de corriger les anomalies et conserve la propriété des résultats ainsi que le droit exclusif d'en effectuer l'exploitation commerciale sans aucune contrepartie financière corrélative aux profits d'exploitation. Sans qu'il soit nécessaire d'en communiquer une liste, sont considérées comme des connaissances antérieures, tous les éléments, quels qu'en soient la forme, la nature et le support, utilisé pour réaliser une prestation prévue au présent contrat, et qui appartiennent à l'acheteur, au titulaire ou à des tiers. Le POUVOIR ADJUDICATEUR, le TITULAIRE et les tiers, restent titulaires, chacun en ce qui les concerne, des droits de propriété intellectuelle ou des droits de toute autre nature portant sur les connaissances antérieures.

Le POUVOIR ADJUDICATEUR s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour que ses préposés qui ont accès aux progiciels respectent les droits susvisés. Dans le cas contraire, il garantit le TITULAIRE contre leurs agissements.

Le TITULAIRE conserve le droit de disposer et d'utiliser librement tous les éléments de savoir-faire qu'il a pu acquérir au cours de l'accomplissement de sa mission chez le POUVOIR ADJUDICATEUR. Sauf décision contraire du POUVOIR ADJUDICATEUR, notifiée par écrit, le TITULAIRE peut citer à titre de référence les prestations réalisées pour le compte du POUVOIR ADJUDICATEUR.

## **ARTICLE 9 – SITE DE REFERENCE**

Le POUVOIR ADJUDICATEUR est tenu de communiquer au TITULAIRE, en complétant l'annexe 2, la configuration d'exploitation, l'adresse du site de référence, les numéros de téléphone, de télécopie et les adresses mails, correspondants, les prestations étant limitées à cette localisation.

### 9.1 Changement majeur relatif à l'environnement

On entend par "changement majeur relatif à l'environnement" tout changement dans un ou plusieurs caractéristiques du site de référence qui affecte la compatibilité d'un progiciel avec l'environnement ainsi modifié.

Tout changement d'une plate-forme matérielle, d'un des systèmes d'exploitation, du SGBDR, de l'INFOCENTRE, du MIDDLEWARE ou du GENERATEUR, décrits à l'annexe 2 est considéré comme un changement majeur relatif à l'environnement quand la nouvelle caractéristique n'a pas été agréée par le TITULAIRE.

Toute modification relative à l'annexe 7, communiquée par le TITULAIRE au POUVOIR ADJUDICATEUR par courrier, fax, mail ou mise à disposition sur le portail d'information Webinfo, sera intégrée au présent accord-cadre sans qu'il soit nécessaire de conclure un avenant. Le POUVOIR ADJUDICATEUR devra avoir modifié les caractéristiques de son site de référence conformément aux préconisations de la nouvelle annexe 7, avant la date limite indiquée par le TITULAIRE. Dans le cas contraire, le TITULAIRE n'est plus tenu d'assurer les prestations de suivi prévues par le présent accord-cadre et ne pourra être tenu pour responsable d'un quelconque dysfonctionnement qui résulterait du non-respect de ses préconisations.

Si le POUVOIR ADJUDICATEUR envisage un changement majeur relatif à l'environnement, il s'engage à en avvertir le TITULAIRE par lettre recommandée avec accusé de réception.

Si le TITULAIRE ne dispose pas dans son catalogue public d'une version de ses progiciels compatible avec l'environnement envisagé, il en informe le POUVOIR ADJUDICATEUR par lettre recommandée avec accusé de réception dans les trente (30) jours suivant réception de la lettre recommandée visée au paragraphe ci-dessus. Si le POUVOIR ADJUDICATEUR maintient, dans ce cas, le changement majeur de l'environnement, le TITULAIRE n'est plus tenu d'assurer les prestations de suivi prévues par le présent accord-cadre de suivi progiciel.

Si le TITULAIRE dispose dans son catalogue public d'une version de ses progiciels compatible avec l'environnement envisagé, il en informe le POUVOIR ADJUDICATEUR et s'engage à lui livrer cette version en remplacement de la précédente version dans les conditions suivantes :

- Le POUVOIR ADJUDICATEUR doit confirmer au TITULAIRE la modification de l'environnement envisagé par lettre recommandée avec accusé de réception dans les quatre (4) mois précédant la réalisation de la dite modification, pour en permettre sa planification.
- Le TITULAIRE s'engage à fournir au POUVOIR ADJUDICATEUR la version des progiciels compatible avec l'environnement envisagé. En revanche, au titre du présent accord-cadre de suivi progiciel, le TITULAIRE ne fournit pas les changements de niveau et/ou de version des systèmes d'exploitation ni du SGBDR ni de l'INFOCENTRE ni du MIDDLEWARE ni du GENERATEUR, sauf si la maintenance de ceux-ci est prévue à l'annexe 3.
- L'installation de cette version de ses progiciels compatible avec le nouvel environnement, est de la responsabilité du POUVOIR ADJUDICATEUR. Il en est de même du changement de l'environnement d'utilisation des progiciels.
- L'installation de cette version doit coïncider avec le changement de l'environnement d'utilisation des progiciels. Le TITULAIRE ne saurait être tenu responsable des conséquences du non-respect de cette simultanéité par le POUVOIR ADJUDICATEUR.
- Si le POUVOIR ADJUDICATEUR était amené à demander l'assistance du TITULAIRE pour effectuer ce changement majeur d'environnement et/ou

l'installation de la version compatible des progiciels, le TITULAIRE établira un devis et n'interviendra sur site qu'après avoir obtenu l'accord écrit du POUVOIR ADJUDICATEUR.

Toute modification relative à l'annexe 2, communiquée par le POUVOIR ADJUDICATEUR au TITULAIRE et réalisée après agrément de ce dernier, sera intégrée au présent accord-cadre sans qu'il soit nécessaire de conclure un avenant.

### 9.2 Changement mineur relatif à l'environnement

On entend par "changement mineur relatif à l'environnement" tout changement d'une ou plusieurs caractéristiques du site de référence (cf annexe 2) n'affectant pas la compatibilité des progiciels avec l'environnement ainsi modifié.

Le POUVOIR ADJUDICATEUR est tenu de communiquer au TITULAIRE avec un préavis de deux (2) mois et sous forme de lettre recommandée avec accusé de réception, la date prévue pour le changement mineur relatif à l'environnement.

Le POUVOIR ADJUDICATEUR est seul responsable de toute perte ou détérioration des progiciels au cours de cette modification. Il est seul responsable de la modification de l'environnement d'utilisation des progiciels.

### 9.3 Double environnement

Si pour des raisons internes de qualification d'une mise à jour ou d'une nouvelle version ou de formation préalable, le POUVOIR ADJUDICATEUR souhaite mettre en place un deuxième environnement d'utilisation différent au niveau de la plate-forme et du système d'exploitation de celui décrit à l'annexe 2, il devra :

- en informer le TITULAIRE,
- décrire le deuxième site de référence en dupliquant l'annexe 2,
- informer le TITULAIRE des changements de ce nouvel environnement,

Le TITULAIRE indiquera en retour le coût éventuel lié à l'extension du droit d'usage à ce deuxième environnement.

Les incidents constatés sur ce deuxième site réservé à la qualification des mises à jour et nouvelles versions, n'entrent pas dans le calcul de l'indisponibilité (cf. article 15) et ne peuvent être qualifiés par le POUVOIR ADJUDICATEUR comme des anomalies.

## **ARTICLE 10 - CONFIDENTIALITE ET SECRET PROFESSIONNEL**

Les Parties s'engagent à garder strictement confidentielles et à ne pas divulguer ou communiquer à des tiers, par quelque moyen que ce soit, toutes informations identifiées comme étant confidentielles par l'inscription de la mention « CONFIDENTIEL » sur l'ensemble des documents concernés, lors de leur divulgation.

À tout le moins, les informations à caractère sensible notamment d'ordre déontologique, financier, économique, technique, ou commercial, échangées entre les Parties ou auxquelles les Parties ont eu connaissance au titre de l'exécution du présent accord-cadre et ce, quel que soit le support utilisé pour cette transmission, sont considérées comme confidentielles.

Chacune des Parties s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires pour faire

respecter par son personnel son engagement de confidentialité.

Le caractère confidentiel ne s'applique pas aux informations connues de l'autre Partie préalablement à leur communication, à celles obtenues de tiers par des moyens légitimes, à celles développées indépendamment, à celles dont la divulgation a été imposée par l'application d'une disposition légale ou réglementaire impérative ou par l'application d'une décision de justice définitive ou encore à celles rendues publiques par la Partie qui les a communiquées.

Le présent article restera en vigueur pendant toute la durée du présent accord-cadre et cinq ans à compter de la cessation des relations contractuelles.

## **ARTICLE 11 - DISPOSITIONS GENERALES**

### **11.1 Intégralité de l'accord-cadre**

Le présent accord-cadre conclu entre les parties, ainsi que son préambule, ses annexes et éventuels avenants, expriment l'intégralité des obligations des parties.

Aucune indication, aucun autre document technique, commercial ou publicitaire d'aucune sorte, aucune correspondance antérieure ou postérieure à la signature de l'accord-cadre ne pourront engendrer des obligations au titre du présent accord-cadre s'ils ne font l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

### **11.2 Loi applicable et attribution de compétence**

Le présent accord-cadre est soumis à la loi française.

En cas de litige, et après une tentative de recherche d'une solution amiable n'ayant pas abouti sous trente jours, celui-ci sera soumis au Tribunal Administratif compétent. Toutefois, une tentative d'arbitrage pourra être décidée entre les parties préalablement d'accord sur le choix de l'arbitre.

## **ARTICLE 12 – PRESTATIONS DE SUPPORT**

### **12.1 Prestations standard**

#### **Assistance**

Si, lors de l'exploitation du progiciel, le POUVOIR ADJUDICATEUR rencontre des incidents, le TITULAIRE lui apporte l'assistance suivante.

Les correspondants du POUVOIR ADJUDICATEUR désignés pour le domaine en difficulté, établissent une fiche incident progiciel. Cette fiche contient une description de l'incident, décrit le contexte de son apparition et reprend l'ensemble des messages et codes erreur fournis par le système.

Cette fiche incident progiciel sert de base au message adressé par le correspondant au TITULAIRE via le formulaire de messagerie selon la procédure décrite à l'annexe 6. Les messages sont enregistrés en permanence sur Webfirst. Chaque message est numéroté. Le suivi des messages est disponible sur Webfirst.

Afin d'éviter des messages trop nombreux, de nature à surcharger le service du

support, seuls les correspondants déclarés à l'annexe 5 pour la messagerie Internet (cf. annexe 6).

Au titre de l'assistance, le TITULAIRE assure les services suivants :

- Rappel des correspondants ou envoi d'un message en vue d'effectuer le diagnostic du problème technique ou applicatif, origine de l'incident,
- Proposition d'une solution en cas d'anomalie imputable au progiciel,
- Orientation vers l'équipe de monitorat en cas de dysfonctionnement non directement imputable au TITULAIRE en vue d'établir un devis d'intervention préalable à la résolution de l'incident.

Si nécessaire, le rappel du POUVOIR ADJUDICATEUR par les intervenants du TITULAIRE a lieu du lundi au vendredi, de 9 h à 12h et de 13h30 à 17 h 30, en tenant compte des horaires d'ouverture du POUVOIR ADJUDICATEUR indiqués à l'annexe 2 et exception faite des jours fériés du TITULAIRE et du POUVOIR ADJUDICATEUR.

Le TITULAIRE, sur la base des informations reçues (messages, FIP, codes erreur ...) et après éventuel complément d'information, détermine l'origine de l'incident :

- plate-forme matérielle et système d'exploitation,
- réseau (serveurs, systèmes d'exploitation, câblage, ...),
- SGBDR,
- MIDDLEWARE
- INFOCENTRE,
- GENERATEUR
- fonctionnalités des progiciels,
- utilisation des progiciels.

Dans le cas où l'incident est imputable au TITULAIRE, celui-ci indique par messagerie, téléphone ou télémaintenance, au correspondant du domaine concerné, la démarche à suivre pour régler l'anomalie : contournement, codification/paramétrage, etc.

Dans le cas où l'incident n'est pas imputable au TITULAIRE, le temps passé notamment pour réaliser le diagnostic sera imputé sur le forfait de prestation d'assistance plus, si le client a souscrit à cette option. Dans le cas contraire, le POUVOIR ADJUDICATEUR s'engage à s'acquitter du montant correspondant au temps passé par le TITULAIRE qui, en cas d'intervention à distance, fera l'objet d'une facturation au prorata temporis, par tranches de trente minutes indivisibles, sur la base du tarif horaire de 180 euros HT. Un compte rendu d'intervention récapitulatif l'objet du diagnostic, l'élément incriminé et le temps passé, sera transmis au POUVOIR ADJUDICATEUR par le TITULAIRE. Dans le cas où une intervention sur site serait nécessaire pour effectuer le diagnostic et/ou élaborer la solution et/ou la mettre en œuvre, ces prestations donneront lieu à la transmission d'un devis préalable, sur la base des tarifs unitaires de prestations présents à l'annexe 1. L'intervention aura lieu après acceptation du devis par le POUVOIR ADJUDICATEUR et transmission du bon de commande correspondant.

Dans le cas où le POUVOIR ADJUDICATEUR dispose d'un outil de prise en main à distance agréé par le TITULAIRE, ce dernier pourra utiliser la télémaintenance pour effectuer rapidement son diagnostic sur la base des données réelles du site de référence.

#### Traitement des fiches incident progiciel

Si le support a permis de régler l'incident à l'origine de la FIP, celle-ci est classée par le POUVOIR ADJUDICATEUR avec l'annotation « réglée » correspondante.

Dans les autres cas, la FIP est transmise au TITULAIRE compte au titre de la maintenance corrective.

## 12.2 Prestations optionnelles

Ces prestations ne sont assurées au POUVOIR ADJUDICATEUR que si elles sont souscrites à l'annexe 3 ou si elles ont été intégrées à l'accord-cadre par l'émission d'un bon de commandes.

### 12.2.1 Abonnement Statut

#### Nature de la prestation

Le TITULAIRE s'engage à fournir les fiches de paramétrage permettant au POUVOIR ADJUDICATEUR de mettre à jour les informations contenues dans les tables des progiciels se rapportant aux données de nature statutaire et réglementaire pour la gestion du statut des agents relevant du titre III et IV du Statut de la Fonction Publique (loi du 26 janvier 1984).

Les mises à jour portent exclusivement sur les données suivantes :

- les échelles : libellés, échelles de carrière et indiciaires,
- les avancements de grade : conditions élémentaires, règles d'avancement de grade et de promotion interne,
- les cadres d'emplois,
- les grades
- les catégories de grades et de commissions paritaires
- la nomenclature des emplois territoriaux
- la nomenclature des emplois hospitaliers
- Correspondances indices bruts / majorés pour les indices bruts supérieurs à 7999.

La livraison initiale du module « statut » a été effectuée par les soins du TITULAIRE.

Le TITULAIRE s'engage à fournir l'adaptation aux mises à jour consécutives à l'évolution de la réglementation dans un délai de quatre semaines à compter de leur publication au Journal Officiel, sauf dans le cas où la mise à jour entraînerait une évolution fonctionnelle modifiant substantiellement la structure conceptuelle des progiciels.

Cette mise à jour sera disponible sur le site serveur de téléchargement du TITULAIRE ou transmise au POUVOIR ADJUDICATEUR par messagerie Internet. L'installation de cette mise à jour sur le site de référence est assurée par le POUVOIR ADJUDICATEUR, dans un délai maximal d'un mois après la mise à disposition de la mise à jour. A compter de la diffusion de la mise à jour, toute nouvelle anomalie des progiciels liée à cette non installation, ne pourra être prise en compte dans le calcul des pénalités.

Le POUVOIR ADJUDICATEUR sera responsable du respect des règles de codification telles que définies lors de l'installation du module Statut. Dans le cas de non-respect, le TITULAIRE ne pourrait assurer la responsabilité des mises à jour ultérieures.

Le TITULAIRE s'engage à apporter tout le soin nécessaire à la collecte et à la mise en forme des données.

S'il apparaît que le TITULAIRE a omis une mise à jour ou a de manière caractérisée

mal effectué la mise à jour, le POUVOIR ADJUDICATEUR en informe le TITULAIRE selon la procédure habituelle (cf. annexe 6). Le TITULAIRE dispose d'un délai de dix jours pour effectuer la mise à jour et/ou la correction.

Toutefois, le TITULAIRE ne saurait être tenu responsable d'avoir différé la diffusion d'une mise à jour en cas de difficulté d'interprétation d'un texte d'application ambiguë, mais se doit d'en informer le POUVOIR ADJUDICATEUR par écrit dans un délai de quatre semaines à compter de la parution du texte au Journal Officiel.

Dans le cas de non-respect de son obligation aboutissant à un dommage causé au POUVOIR ADJUDICATEUR, le TITULAIRE s'engage à réparer ledit dommage dès lors qu'il a le caractère de dommage certain, actuel et direct. En tout état de cause, les parties conviennent que l'indemnité mise à la charge du TITULAIRE sera limitée au montant de l'abonnement annuel.

## 12.2.2 Abonnement Visas

### Nature de la prestation

Le TITULAIRE s'engage à fournir les mises à jour des informations contenues dans les fichiers de modèles se rapportant aux visas de nature statutaire et réglementaire et nécessaires à l'édition des arrêtés administratifs relatifs à la carrière des agents.

Les mises à jour portent exclusivement sur les modèles d'arrêtés suivants :

- Arrêté de titularisation
- Arrêté de renouvellement de stage
- Arrêté de promotion interne
- Arrêté de prolongation de stage
- Arrêté d'avancement de grade
- Arrêté de reclassement
- Arrêté d'avancement d'échelon
- Visas liés aux cadres d'emplois.

La livraison initiale du module « visas » est effectuée par les soins du TITULAIRE. Le TITULAIRE s'engage à fournir l'adaptation aux mises à jour consécutives à l'évolution de la réglementation au moins deux fois par an. Cette mise à jour sera disponible sur le site serveur de téléchargement du TITULAIRE ou transmise au POUVOIR ADJUDICATEUR par messagerie Internet. L'installation de cette mise à jour sur le site de référence est assurée par le POUVOIR ADJUDICATEUR, dans un délai maximal d'un mois après la mise à disposition de la mise à jour. A compter de la diffusion de la mise à jour, toute nouvelle anomalie des progiciels liée à cette non installation, ne pourra être prise en compte dans le calcul des pénalités.

Le TITULAIRE s'engage à apporter tout le soin nécessaire à la collecte de mise en forme de données.

S'il apparaît que le TITULAIRE a omis une mise à jour ou a de manière caractérisée mal effectué la mise à jour, le POUVOIR ADJUDICATEUR en informe le TITULAIRE selon la procédure habituelle (cf. annexe 6). Le TITULAIRE dispose d'un délai de dix jours pour effectuer la mise à jour et/ou la correction.

Toutefois, le TITULAIRE ne saurait être tenu responsable d'avoir différé la diffusion d'une mise à jour en cas de difficulté d'interprétation d'un texte d'application ambiguë, mais se doit d'en informer le POUVOIR ADJUDICATEUR par écrit dans un délai de

quatre semaines à compter de la parution du texte au Journal Officiel.

Dans le cas de non-respect de son obligation aboutissant à un dommage causé au POUVOIR ADJUDICATEUR, le TITULAIRE s'engage à réparer ledit dommage dès lors qu'il a le caractère de dommage certain, actuel et direct. En tout état de cause, les parties conviennent que l'indemnité mise à la charge du TITULAIRE sera limitée au montant de l'abonnement annuel.

### 12.2.3 Visite annuelle

#### Nature de la prestation

Le POUVOIR ADJUDICATEUR a la responsabilité de la mise en œuvre opérationnelle des progiciels :

- paramétrage et codification des différentes procédures applicatives,
- gestion du contenu de la base de données et suivi de son évolution,
- mise en œuvre des différents modules applicatifs,

de son exploitation journalière et de la mise en place des mises à jour et nouvelles versions dans les délais précisés à l'article 13.

Afin d'aider le POUVOIR ADJUDICATEUR à assurer l'ensemble de ces tâches, le TITULAIRE propose d'intervenir sur site une fois par an dans le domaine technique - gestion des environnements, de la base de données, contrôle de la mise en place des nouvelles versions.

L'intervention d'une journée sur site donne lieu à un examen préalable de la situation technique du site et à la préparation des travaux nécessaires correspondants.

#### Bilan technique du système et de la base de données.

Le technicien détaché par le TITULAIRE pour effectuer cette visite technique intervient sur le site de référence pour contrôler la bonne exploitation des progiciels et la bonne mise œuvre par le POUVOIR ADJUDICATEUR des différentes mises à jour et nouvelles versions livrées par le TITULAIRE et effectuer leur réinstallation dans le cas contraire.

L'ingénieur système du TITULAIRE intervient également pour vérifier avec le correspondant informatique l'état de la base de données et des différents environnements:

- Morcellement de la base et capacité d'évolution en fonction de la place disponible,
- Qualité des indicateurs relatifs au fonctionnement de la base (noyau ORACLE et objets applicatifs).
- Vérification des processus systèmes, des fichiers log, de l'épuration des tables temporaires, des fichiers logs (applications, bases de données, serveurs d'application, Actuate,...) des rapports de l'automate,...

En fonction des résultats de cette vérification, l'ingénieur système du TITULAIRE établira un diagnostic écrit (rapport de visite technique), il pourra contenir un plan d'actions qui sera déroulé par le correspondant informatique avec l'assistance de l'ingénieur système du TITULAIRE.

Afin que le TITULAIRE puisse assurer le bilan commandé par le POUVOIR ADJUDICATEUR, celui-ci s'engage à fournir à l'intervenant du TITULAIRE :

- un local correct adapté à la nature de l'intervention,
- la documentation correspondant à la livraison des nouvelles versions telle que fournie par le TITULAIRE,
- le libre accès à la plate-forme d'exploitation après autorisation préalable et la mise à disposition du temps machine nécessaire à l'intervention,
- la documentation à jour remise par les fournisseurs du matériel, des systèmes d'exploitation et l'éditeur du SGBDR, de l'INFOCENTRE, du MIDDLEWARE et du GENERATEUR, quand le droit d'usage n'a pas été acquis auprès du TITULAIRE.

Les points que le POUVOIR ADJUDICATEUR souhaite voir aborder lors de la visite technique devront être adressés au TITULAIRE au moins une semaine avant la date prévue pour la visite technique.

L'intervention s'effectue à l'intérieur d'une plage horaire du lundi au vendredi, de 9 heures à 17 heures, en tenant compte des horaires d'ouverture du POUVOIR ADJUDICATEUR indiqués à l'annexe 2 et à l'exception des jours fériés du TITULAIRE et du POUVOIR ADJUDICATEUR.

On appelle journée d'intervention un total de sept heures consacré à la prestation demandée.

Le prolongement éventuel de cette intervention sur site, ne pourra avoir lieu qu'après accord entre les parties.

Cette visite donne lieu à la signature par le POUVOIR ADJUDICATEUR d'un rapport d'intervention avec d'éventuelles remarques relatives à l'exécution de la mission par l'intervenant du TITULAIRE et à l'émission ultérieure par le TITULAIRE d'un compte rendu d'intervention et la transmission d'un rapport de visite technique.

#### 12.2.4 Support « Assistance Plus »

##### a) Objet du service

Le service de support « Assistance Plus » a pour objet l'assistance téléphonique ou par télé-connexion à l'utilisation, à l'optimisation du paramétrage des progiciels sur le plan fonctionnel, et à la résolution des incidents non imputables au TITULAIRE.

Exemples d'interventions :

- Assistance lors de la réalisation d'opérations périodiques (déclarations annuelles ou traitements de fin d'année, budget primitif, budget supplémentaire, compte administratif...).
- Assistance à la prise en compte des nouvelles réglementations (évolution des nomenclatures comptables ou des rubriques de paie ...).

Le service « Assistance Plus » permet au POUVOIR ADJUDICATEUR de disposer d'une adresse mail pour la prise en compte planifiée d'un commun accord, de ses demandes d'assistance fonctionnelle.

Le service proposé couvre les demandes de diagnostic, d'assistance et de conseil de courte durée ne nécessitant pas l'intervention d'un spécialiste du TITULAIRE sur le site du POUVOIR ADJUDICATEUR. Ce service est ainsi réalisé par le TITULAIRE dans les limites des possibilités d'une intervention distante. Selon la complexité de l'intervention, la réalisation est planifiée d'un commun accord entre le POUVOIR ADJUDICATEUR et le FOURNISSEUR.

Au titre de ce service, le TITULAIRE s'efforcera de répondre aux demandes exprimées par le POUVOIR ADJUDICATEUR concernant le ou les progiciel(s) et module(s)

visé(s) en Annexe 3.

Le service « Assistance Plus » n'est pas assuré au titre du service de support standard du présent accord-cadre ou au titre d'une quelconque garantie contractuelle. Le service « Assistance Plus » fait donc l'objet d'une redevance spécifique.

Dans la mesure où la durée ou la complexité de la prestation d'assistance nécessiterait une intervention du TITULAIRE sur le site du POUVOIR ADJUDICATEUR, celle-ci ne ferait pas partie des prestations couvertes par le service « Assistance Plus ». Cette intervention sur site serait alors déclenchée d'un commun accord entre les parties, aux conditions définies par les parties, en dehors du service « Assistance Plus ».

#### b) Conditions d'utilisation et d'exécution

Le service « Assistance Plus » est accessible du lundi au vendredi, à l'exception des jours fériés et des ponts s'y rattachant, aux horaires suivants :

- de 09h00 à 12h00,
- de 13h30 à 17h30.

Les demandes d'« Assistance Plus » peuvent aussi être formulées par messagerie pendant et en dehors de ces périodes d'intervention.

Afin de garantir le bon fonctionnement du service par le TITULAIRE, le POUVOIR ADJUDICATEUR veillera :

- à nommer les interlocuteurs habilités à contacter le service « Assistance Plus », ces interlocuteurs devant avoir préalablement suivi les formations préconisées par le TITULAIRE. Le Service « Assistance Plus » ne saurait donc se substituer à la mise en œuvre initiale ou aux formations qui doivent par ailleurs avoir été suivies par les interlocuteurs habilités à contacter le service « Assistance Plus ».
- à définir précisément sa demande d'assistance.
- à mettre à la disposition du TITULAIRE les moyens de communication nécessaires à une éventuelle téléconnexion.

Les prestations réalisées au titre du service « Assistance Plus » sont décomptées au temps passé, par unités d'œuvre de quinze minutes. Chaque intervention du TITULAIRE fait l'objet d'un rapport d'intervention dont la rédaction fait partie de la prestation globale d'assistance. Ce rapport d'intervention mentionne le nombre d'unités d'œuvre consommées. A l'issue de l'intervention, le rapport d'intervention est transmis par courriel au POUVOIR ADJUDICATEUR qui en accuse réception. Sans contestation du POUVOIR ADJUDICATEUR dans un délai de 7 jours à compter de leur envoi, la prestation est réputée validée.

#### c) Conditions de souscription

##### Abonnement forfaitaire

Cette prestation s'entend comme un abonnement annuel correspondant à un maximum d'heures pouvant être consommées par le POUVOIR ADJUDICATEUR. La redevance annuelle étant forfaitaire, elle est due en totalité même si le nombre d'heures souscrit n'est pas atteint.

Le service « Assistance Plus » fait l'objet d'une redevance annuelle forfaitaire basée sur un nombre d'heures d'utilisation du service :

- Tranche 1 (T1) : forfait 8 heures
- Tranche 2 (T2) : forfait 20 heures
- Tranche 3 (T3) : forfait 40 heures
- Tranche 4 (T4) : forfait 60 heures

Au début de chaque période d'un an, le compteur des prestations est remis à zéro.

Au-delà des heures prévues au forfait, le POUVOIR ADJUDICATEUR peut solliciter le service « Assistance Plus »:

- soit par bon de commande sur la base du tarif horaire correspondant au forfait initialement souscrit, ces heures complémentaires étant facturées mensuellement,
- soit par passage du forfait initial vers une tranche supérieure, avec facturation uniquement du différentiel financier entre les deux tranches.

#### Utilisation du service hors forfait

Dans la mesure où le POUVOIR ADJUDICATEUR ne souhaite pas souscrire à l'abonnement forfaitaire présentée au chapitre précédent, le service « Assistance Plus » peut être souscrit hors forfait. Cela permet au POUVOIR ADJUDICATEUR de solliciter ponctuellement le service « Assistance Plus ». Un tarif spécifique est alors appliqué à l'heure.

### 12.2.5 Support « Installation à distance »

#### a) Objet du service

Le service de support « Installation à distance » a pour objet l'installation en télémaintenance des versions et correctifs afférents aux progiciels, sur la plate-forme et les environnements applicatifs de production et/ou de test du POUVOIR ADJUDICATEUR.

Le support « Installation à distance » ne s'applique pas aux versions et correctifs nécessitant une évolution de l'infrastructure et/ou des logiciels tiers (SGBDR, INFOCENTRE, etc...), de même qu'aux modules suivants :

- ASTRE/Dépôt portail Dgfp/TELIOS
- ASTRE/DEMAT factures /LAD ZEDOC
- ASTRE/DEMAT factures/DEMABOX.

#### b) Description de la prestation

Selon le type de forfait choisi (cf. annexe 3), le TITULAIRE pourra réaliser les prestations suivantes :

- Installation des versions et correctifs du progiciel en test avec prise en charge de la bascule des données de production vers test et installation en production,
- Installation des versions et correctifs du progiciel en production.

#### c) Conditions d'exécution

Le POUVOIR ADJUDICATEUR adresse, par courriel, une demande d'intervention au TITULAIRE, en précisant de façon exhaustive le ou le ou les livrables à installer, l'environnement cible (production et/ou test), ainsi que la période favorable pour procéder à l'installation. Cette demande doit être faite au plus tôt pour garantir des disponibilités du service TITULAIRE chargé de réaliser les prestations. Le TITULAIRE adressera une réponse au POUVOIR ADJUDICATEUR en précisant la date retenue (dans la période souhaitée) et le nom de l'intervenant. Le POUVOIR ADJUDICATEUR validera la date et précisera en retour le nom de l'interlocuteur à contacter. A l'issue de l'intervention, le collaborateur du TITULAIRE contactera la personne désignée par le POUVOIR ADJUDICATEUR pour lui préciser la fin de l'intervention et demander de

réaliser des tests fonctionnels. Un compte-rendu de télé-maintenance retraçant les interventions réalisées, sera transmis au POUVOIR ADJUDICATEUR

#### d) Conditions de souscription

Cette prestation s'entend comme d'un abonnement forfaitaire annuel dont les tarifs sont fonction du nombre de progiciels, de modules et d'environnements concernés.

La redevance annuelle étant forfaitaire, elle reste invariable quel que soit le nombre de correctifs ou versions installés au cours de la période considérée.

### **ARTICLE 13 – MAINTENANCE**

#### **13.1 Maintenance corrective des progiciels**

Les FIP correspondant à des anomalies reproductibles par le TITULAIRE, sont étudiées par le TITULAIRE en vue de constituer une mise à niveau et/ou une nouvelle version corrective.

Suivant la gravité de l'anomalie signalée par le correspondant, le TITULAIRE procédera à l'une des actions suivantes :

##### Envoi d'une mise à jour

Le TITULAIRE peut, dans le cas où il l'estime nécessaire et notamment en cas d'anomalie bloquante, adresser au POUVOIR ADJUDICATEUR un support physique standardisé (CD-ROM serveur et postes de travail) ou un message par Internet, contenant la correction ou le contournement de l'anomalie rencontrée.

L'installation de ce support sur le site de référence est assurée par le POUVOIR ADJUDICATEUR, dans un délai maximal d'un mois après sa réception. A compter de sa diffusion, une nouvelle apparition de l'anomalie ne pourra pas être prise en compte dans le calcul des pénalités.

Cette correction sera aussi disponible sur le serveur de téléchargement. Le POUVOIR ADJUDICATEUR y accèdera, s'il le souhaite, pour la mettre en œuvre selon les mêmes dispositions.

La mise à disposition sur le serveur de téléchargement datée et accompagnée d'une documentation, notamment d'installation, vaut fourniture de la correction et fait cesser la durée d'indisponibilité des progiciels.

##### Télémaintenance

Dans le cas où le POUVOIR ADJUDICATEUR dispose d'un outil de prise en main à distance agréé par le TITULAIRE, ce dernier tentera de résoudre à distance la difficulté rencontrée sur la base des données réelles du site.

Le TITULAIRE établira par connexion directe sur les données du site de référence, son diagnostic. Si une solution de correction nécessitant une intervention sur ces données est envisagée par le TITULAIRE, celui-ci devra :

- Informer le POUVOIR ADJUDICATEUR de l'intervention prévue (nature, fichier(s) touché(s), risques éventuels, délai, etc.),

- Obtenir l'accord préalable du POUVOIR ADJUDICATEUR sur cette intervention. Celui-ci devra effectuer les opérations d'exploitation permettant de limiter les risques éventuels énoncés par le TITULAIRE (sauvegarde totale ou partielle, arrêt de l'exploitation, etc.),
- Adresser un compte rendu de télémaintenance relatif à son intervention après avoir notifié le retour à un état normal d'exploitation (cf. annexe 4).

#### Intervention sur site

Le TITULAIRE peut, dans le cas où il l'estime nécessaire, intervenir sur le site de référence après accord du correspondant informatique. Le TITULAIRE s'engage à intervenir sur le site de référence dans un délai maximal de trois jours ouvrés à compter de l'acceptation de la proposition d'intervention par le correspondant.

Les interventions s'effectuent à l'intérieur d'une plage horaire du lundi au vendredi, de 9 heures à 17 heures, en tenant compte des horaires d'ouverture du POUVOIR ADJUDICATEUR indiqués à l'annexe 2 et à l'exclusion des jours fériés du TITULAIRE et du POUVOIR ADJUDICATEUR.

Le site de référence s'engage à fournir aux intervenants du TITULAIRE :

- un local correct adapté à la nature de l'intervention,
- la documentation telle que fournie par le TITULAIRE,
- la possibilité d'interroger un ou plusieurs membres du personnel du site de référence, compétents et ayant connaissance des difficultés en cause,
- le libre accès à la plate-forme d'exploitation où l'anomalie est intervenue, ainsi que la libre disposition du temps machine nécessaire à la correction de l'anomalie,
- la documentation à jour remise par les fournisseurs du matériel, du système d'exploitation, du SGBDR, de l'INFOCENTRE, du MIDDLEWARE et du GENERATEUR, lorsque le droit d'usage n'a pas été acquis auprès du TITULAIRE.

#### Fourniture d'une version correctrice

Par ailleurs, le TITULAIRE fournit des nouvelles versions de ses progiciels contenant des corrections fonctionnelles en s'efforçant d'en limiter le nombre à deux par an.

Cette livraison comprend :

- a) la reprise des corrections apportées à l'état précédent,
- b) les modifications réalisées par le TITULAIRE sur la base de tout ou partie des FIP transmises par le POUVOIR ADJUDICATEUR.

Les mises à niveau et/ou nouvelles versions sont fournies sous forme compilée pour les plates-formes agréées par le TITULAIRE (cf. annexe 7).

Cette livraison est fournie au POUVOIR ADJUDICATEUR sur un support physique standardisé (cd rom serveur et postes de travail) ou sur le serveur de téléchargement.

Son installation sur l'ensemble des environnements d'utilisation est assurée par le POUVOIR ADJUDICATEUR qui dispose d'un délai de trois mois, à compter de la date de diffusion par le TITULAIRE. Passé ce délai, le TITULAIRE n'est plus tenu d'assurer les prestations de suivi prévues par le présent accord-cadre. En outre, à compter de sa diffusion, une nouvelle apparition des anomalies précédentes ne pourra pas être prise en compte dans le calcul des pénalités et le TITULAIRE ne pourra être déclaré

responsable des préjudices résultant de l'absence d'installati...

Le TITULAIRE accompagne chaque mise à niveau et/ou nouvelle version d'un document d'installation, d'un descriptif fonctionnel des corrections apportées, y compris les modifications apportées sur la base de données et de la documentation correspondante. La documentation d'installation de ce support comprend :

- La procédure complète d'installation,
- Le contenu détaillé du support.

### 13.2 Maintenance adaptative des progiciels

Les systèmes d'exploitation, le SGBDR, le MIDDLEWARE, le GENERATEUR et l'INFOCENTRE évoluent régulièrement soit par changement de niveau dans une version donnée, soit par changement de version. Ces changements donnent lieu à une annonce de diffusion générale de la part des éditeurs / constructeurs concernés.

Le TITULAIRE s'engage à étudier l'ensemble de ces changements (niveau/version) pour vérifier les conséquences qu'ils entraînent sur les progiciels, dans un délai de trois mois après l'annonce de leur commercialisation par l'éditeur / constructeur concerné et à informer le POUVOIR ADJUDICATEUR des changements qu'il retient pour faire évoluer ses progiciels, en précisant la date prévisionnelle de diffusion de la nouvelle version des progiciels adaptée à ces changements.

Un nouveau niveau d'une version des systèmes d'exploitation et/ou du SGBDR et/ou du MIDDLEWARE et/ou du GENERATEUR et/ou de l'INFOCENTRE n'est retenu que si le TITULAIRE considère qu'il apporte des évolutions significatives.

Le TITULAIRE s'engage à modifier ses progiciels pour tenir compte des changements de niveau et/ou version des systèmes d'exploitation et/ou du SGBDR et/ou du MIDDLEWARE et/ou du GENERATEUR et/ou de l'INFOCENTRE qu'il a retenus et à fournir au POUVOIR ADJUDICATEUR les nouvelles versions des progiciels correspondantes, dans le délai précisé ci-dessus.

L'installation de ces nouvelles versions des progiciels est de la responsabilité du POUVOIR ADJUDICATEUR. Il en est de même pour les évolutions des systèmes d'exploitation, du SGBDR, du MIDDLEWARE, du GENERATEUR et de l'INFOCENTRE.

L'installation de cette nouvelle version des progiciels doit coïncider avec celle des évolutions des systèmes d'exploitation et/ou du SGBDR et/ou du MIDDLEWARE et/ou du GENERATEUR et/ou de l'INFOCENTRE auxquelles correspond cette nouvelle version des progiciels. Le TITULAIRE ne saurait être tenu responsable des conséquences du non-respect de cette simultanéité par le POUVOIR ADJUDICATEUR. Le POUVOIR ADJUDICATEUR dispose d'un délai maximal de trois mois (respectivement six mois) en cas de changement de niveau (respectivement de version) des systèmes d'exploitation et/ou du SGBDR et/ou du MIDDLEWARE et/ou du GENERATEUR et/ou de l'INFOCENTRE à compter de la réception de la nouvelle version pour procéder à son installation.

Passé ce délai, le TITULAIRE n'est plus tenu d'assurer les prestations de suivi prévues par le présent accord-cadre. En outre, à compter de sa diffusion, le TITULAIRE ne pourra être déclaré responsable des préjudices résultant de l'absence d'installation et donc se voir appliquer des pénalités.

Si le POUVOIR ADJUDICATEUR était amené à demander l'assistance du TITULAIRE pour installer ces nouvelles versions, celui-ci établirait, selon la base des

tarifs indiqués à l'annexe 1, un devis et n'interviendrait sur site qu'après avoir obtenu l'accord du POUVOIR ADJUDICATEUR.

En cas d'abandon d'un niveau/version des systèmes d'exploitation et/ou du SGBDR et/ou du MIDDLEWARE et/ou du GENERATEUR et/ou de l'INFOCENTRE par les éditeurs concernés, l'ancien niveau/version n'est pris en compte par le TITULAIRE dans ses progiciels que pendant le délai de maintenance par l'éditeur / constructeur concerné. Le TITULAIRE s'engage à faire évoluer ses progiciels, sur le dernier niveau ou sur la version disponible en diffusion générale depuis plus de six mois des systèmes d'exploitation et/ou du SGBDR et/ou du MIDDLEWARE et/ou du GENERATEUR et/ou de l'INFOCENTRE.

Dans le cas où la nouvelle version des systèmes d'exploitation et/ou du SGBDR et/ou du MIDDLEWARE et/ou du GENERATEUR et/ou de l'INFOCENTRE, présente une évolution technologique majeure, c'est-à-dire pouvant remettre en cause la configuration matérielle ou logicielle nécessaire à l'exploitation des progiciels, le TITULAIRE s'engage à informer le POUVOIR ADJUDICATEUR de l'existence de telles versions six mois avant leur diffusion. Le délai maximal d'installation de ces nouvelles versions est alors de six mois à compter de leur date de réception par le POUVOIR ADJUDICATEUR. L'installation de cette version doit être simultanée avec celle de la nouvelle version des systèmes d'exploitation et/ou du SGBDR et/ou du MIDDLEWARE et/ou du GENERATEUR et/ou de l'INFOCENTRE. Passé ce délai d'installation, le TITULAIRE n'est plus tenu d'assurer les prestations de suivi prévues au présent accord-cadre. En outre, à compter de sa diffusion, le TITULAIRE ne pourra être déclaré responsable des préjudices résultant de l'absence d'installation et donc se voir appliquer des pénalités.

La fourniture par le TITULAIRE de la nouvelle version des progiciels correspondant à ces changements technologiques majeurs peut donner lieu à un droit d'usage complémentaire non couvert par le présent accord-cadre.

### 13.3 Maintenance évolutive des progiciels

Les évolutions fonctionnelles sont décidées par le TITULAIRE sur la base :

- De tout ou partie des demandes d'évolution émises par le POUVOIR ADJUDICATEUR depuis la précédente version,
- Des changements de la réglementation qui respectent la structure des données des progiciels et les fonctionnalités existantes,
- De l'évolution de la demande du marché.

Lorsque les changements de la réglementation impliquent la modification de la structure des données et/ou des fonctionnalités existantes, la nouvelle version pourra donner lieu à droit d'usage complémentaire liée à l'ajout des nouvelles fonctionnalités éventuellement regroupées en nouveaux modules.

Les nouvelles versions sont fournies sous forme compilée pour les plates-formes agréées par le TITULAIRE (cf. annexe 7).

La nouvelle version est fournie sur un support physique standardisé (CD-ROM serveur et postes de travail) ou sur le serveur de téléchargement, dans un contexte conforme à l'environnement d'utilisation du site du POUVOIR ADJUDICATEUR.

L'installation de ces nouvelles versions est assurée par le POUVOIR ADJUDICATEUR. Le POUVOIR ADJUDICATEUR dispose d'un délai de trois mois à compter de la date de réception du support adressé par le TITULAIRE, pour procéder

à cette installation. Passé ce délai, le TITULAIRE n'est pas responsable des prestations de suivi prévues par le présent accord-cadre. En outre, à compter de sa diffusion, l'apparition d'anomalies liées à la non mise en œuvre par le POUVOIR ADJUDICATEUR de cette version ne pourra pas être prise en compte dans le calcul des pénalités et le TITULAIRE ne pourra être déclaré responsable des préjudices résultant de l'absence d'installation.

Le TITULAIRE accompagne chaque nouvelle version d'un document d'installation, d'un descriptif fonctionnel des évolutions apportées y compris à la structure de la base de données et de la documentation correspondante. La documentation d'installation de ce support comprend :

- La procédure complète d'installation,
- Le contenu détaillé du support.

#### 13.4 Maintenance du MIDDLEWARE

Si le droit d'utilisation du MIDDLEWARE a été transféré au POUVOIR ADJUDICATEUR par le TITULAIRE, sous la forme d'un sous-ensemble constitué des parties nécessaires au fonctionnement des progiciels applicatifs sur le site de référence (cf. annexe 2), le TITULAIRE est responsable de la fourniture des nouvelles versions du MIDDLEWARE.

Le TITULAIRE diffuse, au titre du contrat de revendeur conclu à cet effet avec l'éditeur du MIDDLEWARE, le dernier niveau de la version du MIDDLEWARE qu'il a agréé pour ses progiciels applicatifs.

Lorsqu'une nouvelle version (respectivement niveau) du MIDDLEWARE est rendue disponible, le TITULAIRE en vérifie la compatibilité avec ses progiciels et en cas favorable :

- Avertira le POUVOIR ADJUDICATEUR, six mois avant la date envisagée de diffusion de cette nouvelle version (respectivement niveau),
- Assurera la fourniture d'une nouvelle version de ses progiciels adaptée à la nouvelle version (respectivement niveau) du MIDDLEWARE,
- Etablira un devis d'intervention sur site pour installer cette nouvelle version (respectivement niveau) du MIDDLEWARE, sur la base des tarifs indiqués à l'annexe 1.

L'installation de cette nouvelle version (respectivement niveau) du MIDDLEWARE doit coïncider avec l'installation de la version des progiciels adaptée à cette nouvelle version (respectivement niveau) du MIDDLEWARE. Le TITULAIRE ne saurait être tenu responsable des conséquences du non-respect de cette simultanéité par le POUVOIR ADJUDICATEUR, ni de l'absence d'installation de la nouvelle version du MIDDLEWARE à compter de sa mise à disposition.

La fourniture d'une nouvelle version (respectivement niveau) du MIDDLEWARE au titre de cet accord-cadre ne concerne que les fonctionnalités du MIDDLEWARE existant dans la version (respectivement niveau) antérieure. Cet accord-cadre ne comprend pas la fourniture de nouveaux modules du MIDDLEWARE éventuellement rendus nécessaires par la mise en place d'une nouvelle version (respectivement niveau) de celui-ci.

Il y a anomalie des progiciels due au MIDDLEWARE, dans le cadre du présent accord-cadre justifiant correction quand l'incident demeure après que le POUVOIR ADJUDICATEUR a effectué les opérations prescrites par le TITULAIRE.

Si la correction des progiciels s'avère trop complexe ou nécessite un délai trop long

dû à la mise à niveau du MIDDLEWARE satisfaisante, le TITULAIRE s'engage à indiquer au POUVOIR ADJUDICATEUR une procédure permettant de contourner dans les progiciels l'anomalie du MIDDLEWARE.

Dans le cas d'anomalie majeure du MIDDLEWARE, le TITULAIRE s'engage à informer l'éditeur auteur du MIDDLEWARE, de l'existence de cette anomalie et à lui demander d'assurer, auprès du POUVOIR ADJUDICATEUR, le support de niveau supérieur.

Dans ce cas, le TITULAIRE informera par écrit le POUVOIR ADJUDICATEUR de sa démarche et de l'évolution de la situation et assurera la continuité du suivi de ses progiciels.

### 13.5 Maintenance du GENERATEUR

Si le droit d'utilisation du GENERATEUR a été transféré au POUVOIR ADJUDICATEUR par le TITULAIRE, sous la forme d'un sous-ensemble, constitué des parties nécessaires au fonctionnement des progiciels applicatifs sur le site de référence (cf. annexe 2), le TITULAIRE est responsable de la fourniture des nouvelles versions du GENERATEUR.

Le TITULAIRE diffuse, au titre du contrat de revendeur conclu à cet effet avec l'éditeur du GENERATEUR, le dernier niveau de la version du GENERATEUR qu'il a agréé pour ses progiciels applicatifs.

Lorsqu'une nouvelle version (respectivement niveau) du GENERATEUR est rendue disponible, le TITULAIRE en vérifie la compatibilité avec ses progiciels et en cas favorable :

- Avertira le POUVOIR ADJUDICATEUR, six mois avant la date envisagée de diffusion de cette nouvelle version (respectivement niveau),
- Assurera la fourniture d'une nouvelle version de ses progiciels adaptée à la nouvelle version (respectivement niveau) du GENERATEUR,
- Etablira un devis d'intervention sur site pour installer cette nouvelle version (respectivement niveau) du GENERATEUR, sur la base des tarifs indiqués à l'annexe 1.

L'installation de cette nouvelle version (respectivement niveau) du GENERATEUR doit coïncider avec l'installation de la version des progiciels adaptée à cette nouvelle version (respectivement niveau) du GENERATEUR. Le TITULAIRE ne saurait être tenu responsable des conséquences du non respect de cette simultanéité par le POUVOIR ADJUDICATEUR, ni de l'absence d'installation de la nouvelle version du GENERATEUR à compter de sa mise à disposition.

La fourniture d'une nouvelle version (respectivement niveau) du GENERATEUR au titre de cet accord-cadre ne concerne que les fonctionnalités du GENERATEUR existant dans la version (respectivement niveau) antérieure. Cet accord-cadre ne comprend pas la fourniture de nouveaux modules du GENERATEUR éventuellement rendus nécessaires par la mise en place d'une nouvelle version (respectivement niveau).

Il y a anomalie des progiciels due au GENERATEUR, dans le cadre du présent accord-cadre justifiant correction quand l'incident demeure après que le POUVOIR ADJUDICATEUR a effectué les opérations prescrites par le TITULAIRE.

Si la correction des progiciels s'avère trop complexe ou nécessite un délai trop long dû à la mise à niveau du GENERATEUR satisfaisante, le TITULAIRE s'engage alors à indiquer au POUVOIR ADJUDICATEUR une procédure permettant de contourner

dans les progiciels l'anomalie du GENERATEUR.

Dans le cas d'anomalie majeure du GENERATEUR, le TITULAIRE s'engage à informer l'éditeur auteur du GENERATEUR, de l'existence de cette anomalie et à lui demander d'assurer, auprès du POUVOIR ADJUDICATEUR, le support de niveau supérieur.

Dans ce cas, le TITULAIRE informera par écrit le POUVOIR ADJUDICATEUR de sa démarche et de l'évolution de la situation et assurera la continuité du suivi de ses progiciels.

### 13.6 Maintenance du SGBDR

Si le droit d'utilisation du SGBDR a été transféré au POUVOIR ADJUDICATEUR par le TITULAIRE, sous la forme d'un sous-ensemble constitué des parties nécessaires au fonctionnement des progiciels applicatifs sur le site de référence (cf. annexe 2), le TITULAIRE est responsable de la fourniture des nouvelles versions du SGBDR.

Le TITULAIRE diffuse, au titre du contrat de revendeur conclu à cet effet avec l'éditeur du SGBDR, le dernier niveau de la version du SGBDR qu'il a agréé pour ses progiciels applicatifs.

Lorsqu'une nouvelle version (respectivement niveau) du SGBDR est rendue disponible par l'éditeur ORACLE, le TITULAIRE en vérifie la compatibilité avec ses progiciels et en cas favorable :

- Avertira le POUVOIR ADJUDICATEUR, six mois avant la date envisagée de diffusion de cette nouvelle version (respectivement niveau),
- Assurera la fourniture d'une nouvelle version de ses progiciels adaptée à la nouvelle version (respectivement niveau) du SGBDR,
- Etablira un devis d'intervention sur site pour installer cette nouvelle version (respectivement niveau) du SGBDR, sur la base des tarifs indiqués à l'annexe 1.

L'installation de cette nouvelle version du SGBDR doit coïncider avec l'installation de la version des progiciels adaptée à cette nouvelle version du SGBDR. Le TITULAIRE ne saurait être tenu responsable des conséquences du non-respect de cette simultanéité par le POUVOIR ADJUDICATEUR, ni de l'absence d'installation de la nouvelle version du SGBDR à compter de sa mise à disposition.

La fourniture d'une nouvelle version (respectivement niveau) du SGBDR au titre de cet accord-cadre ne concerne que les fonctionnalités du SGBDR existant dans la version (respectivement niveau) antérieure. Cet accord-cadre ne comprend pas la fourniture de nouveaux modules du SGBDR éventuellement rendus nécessaires par la mise en place d'une nouvelle version (respectivement niveau) de celui-ci.

Il y a anomalie des progiciels due au SGBDR, dans le cadre du présent accord-cadre justifiant correction quand l'incident demeure après que le POUVOIR ADJUDICATEUR a effectué les opérations prescrites par le TITULAIRE.

Si la correction des progiciels s'avère trop complexe ou nécessite un délai trop long dû à la mise à niveau du SGBDR satisfaisante, le TITULAIRE s'engage alors à indiquer au POUVOIR ADJUDICATEUR une procédure permettant de contourner dans les progiciels l'anomalie du SGBDR.

Dans le cas d'anomalie majeure du SGBDR, le TITULAIRE s'engage à informer l'éditeur auteur du SGBDR, de l'existence de cette anomalie et à lui demander d'assurer, auprès du POUVOIR ADJUDICATEUR, le support de niveau supérieur.

Dans ce cas, le TITULAIRE informera par écrit le POUVOIR ADJUDICATEUR de sa démarche et de l'évolution de la situation et assurera la continuité du suivi de ses progiciels.

### 13.7 Maintenance de l'INFOCENTRE

Si le droit d'utilisation de l'INFOCENTRE a été transféré au POUVOIR ADJUDICATEUR par le TITULAIRE, sous la forme d'un sous-ensemble constitué des parties nécessaires au fonctionnement des progiciels applicatifs sur le site de référence (cf. annexe 2), le TITULAIRE est responsable de la fourniture des nouvelles versions de l'INFOCENTRE.

Le TITULAIRE diffuse, au titre du contrat de revendeur conclu à cet effet avec la société Business Objects, éditeur de l'INFOCENTRE, le dernier niveau ou la dernière version du logiciel INFOCENTRE qu'il a agréé pour ses progiciels applicatifs.

Lorsqu'une nouvelle version (respectivement niveau) de l'INFOCENTRE est rendue disponible par l'éditeur B.O., le TITULAIRE en vérifie la compatibilité avec les progiciels et en cas favorable :

- Avertira le POUVOIR ADJUDICATEUR, six mois avant la date envisagée de diffusion de cette nouvelle version (respectivement niveau) de l'INFOCENTRE.
- Assurera la fourniture d'une nouvelle version des univers « OBJET » adaptés à la nouvelle version (respectivement niveau) de l'INFOCENTRE
- Etablira un devis d'intervention, pour installer cette nouvelle version (respectivement niveau) de l'INFOCENTRE, sur la base des tarifs indiqués à l'annexe 1.

L'installation de cette nouvelle version de l'INFOCENTRE doit coïncider avec l'installation de la version des univers « OBJET » concernés, adaptés à cette nouvelle version de l'INFOCENTRE. Le TITULAIRE ne saurait être tenu responsable des conséquences du non-respect de cette simultanéité par le POUVOIR ADJUDICATEUR, ni de l'absence d'installation de la nouvelle version de l'INFOCENTRE à compter de sa mise à disposition. La fourniture d'une nouvelle version (respectivement niveau) de l'INFOCENTRE au titre de cet accord-cadre ne concerne que les fonctionnalités de l'INFOCENTRE existant dans la version (respectivement niveau) antérieure. Cet accord-cadre ne comprend pas la fourniture de nouveaux modules de l'INFOCENTRE éventuellement rendus disponibles par la nouvelle version (respectivement niveau) de celui-ci.

Il y a anomalie des progiciels due à l'INFOCENTRE, dans le cadre du présent accord-cadre justifiant correction quand l'incident demeure après que le POUVOIR ADJUDICATEUR a effectué les opérations prescrites par le TITULAIRE.

Si la correction des progiciels s'avère trop complexe ou nécessite un délai trop long dû à la mise à niveau de l'INFOCENTRE satisfaisante, le TITULAIRE s'engage alors à indiquer au POUVOIR ADJUDICATEUR une procédure permettant de contourner dans les progiciels l'anomalie de l'INFOCENTRE.

Dans le cas d'anomalie majeure de l'INFOCENTRE, le TITULAIRE s'engage à informer l'éditeur auteur de l'INFOCENTRE, de l'existence de cette anomalie et à lui demander d'assurer, auprès du POUVOIR ADJUDICATEUR, le support de niveau supérieur.

Dans ce cas, le TITULAIRE informera par écrit le POUVOIR ADJUDICATEUR de sa démarche et de l'évolution de la situation et assurera la continuité du suivi de ses progiciels.

## **ARTICLE 14 – PRESTATIONS SUR BONS DE COMMANDES**

### 14.1 Nature des prestations

Le TITULAIRE assure les prestations suivantes :

- 1) paramétrage, installation, expertise fonctionnelle ou technique, formation complémentaire, assistance à l'exploitation, développements spécifiques, etc,
- 2) prestations optionnelles prévues à l'article 12.2 non-souscrites par le CLIENT à la date de signature du présent document,
- 3) concession de droit d'usage, support et maintenance de nouveaux modules connexes aux progiciels,
- 4) service support « Assistance Plus »

#### a) Objet du service

Le service de support « Assistance Plus » a pour objet l'assistance téléphonique ou par télé-connexion à l'utilisation, à l'optimisation du paramétrage des progiciels sur le plan fonctionnel, et à la résolution des incidents non imputables au TITULAIRE.

Exemples d'interventions :

- Assistance lors de la réalisation d'opérations périodiques (déclarations annuelles ou traitements de fin d'année, budget primitif, budget supplémentaire, compte administratif...).
- Assistance à la prise en compte des nouvelles réglementations (évolution des nomenclatures comptables ou des rubriques de paie ...).

Le service « Assistance Plus » permet au POUVOIR ADJUDICATEUR de disposer d'une adresse mail pour la prise en compte planifiée d'un commun accord, de ses demandes d'assistance fonctionnelle.

Le service proposé couvre les demandes de diagnostic, d'assistance et de conseil de courte durée ne nécessitant pas l'intervention d'un spécialiste du TITULAIRE sur le site du POUVOIR ADJUDICATEUR. Ce service est ainsi réalisé par le TITULAIRE dans les limites des possibilités d'une intervention distante. Selon la complexité de l'intervention, la réalisation est planifiée d'un commun accord entre le POUVOIR ADJUDICATEUR et le TITULAIRE.

Au titre de ce service, le TITULAIRE s'efforcera de répondre aux demandes exprimées par le POUVOIR ADJUDICATEUR concernant le ou les progiciel(s) et module(s) visé(s) en Annexe 3.

Le service « Assistance Plus » n'est pas assuré au titre du service de support standard du présent accord-cadre ou au titre d'une quelconque garantie contractuelle. Le service « Assistance Plus » fait donc l'objet d'une redevance spécifique (cf. annexe 1).

Dans la mesure où la durée ou la complexité de la prestation d'assistance nécessiterait une intervention du TITULAIRE sur le site du POUVOIR ADJUDICATEUR, celle-ci ne ferait pas partie des prestations couvertes par le service « Assistance Plus ». Cette intervention sur site serait alors déclenchée d'un commun accord entre les parties, aux conditions définies par les parties, en dehors du service « Assistance Plus ».

## b) Conditions d'utilisation et d'exécution

Le service « Assistance Plus » est accessible du lundi au vendredi, à l'exception des jours fériés et des ponts s'y rattachant, aux horaires suivants :

- de 09h00 à 12h00,
- de 13h30 à 17h30.

Les demandes d'« Assistance Plus » peuvent aussi être formulées par messagerie pendant et en dehors de ces périodes d'intervention.

Afin de garantir le bon fonctionnement du service par le TITULAIRE, le POUVOIR ADJUDICATEUR veillera :

- à nommer les interlocuteurs habilités à contacter le service « Assistance Plus », ces interlocuteurs devant avoir préalablement suivi les formations préconisées par le TITULAIRE. Le Service « Assistance Plus » ne saurait donc se substituer à la mise en œuvre initiale ou aux formations qui doivent par ailleurs avoir été suivies par les interlocuteurs habilités à contacter le service « Assistance Plus ».
- à définir précisément sa demande d'assistance.
- à mettre à la disposition du TITULAIRE les moyens de communication nécessaires à une éventuelle téléconnexion.

Les prestations réalisées au titre du service « Assistance Plus » sont décomptées au temps passé, par unités d'œuvre de quinze minutes. Chaque intervention du TITULAIRE fait l'objet d'un rapport d'intervention dont la rédaction fait partie de la prestation globale d'assistance. Ce rapport d'intervention mentionne le nombre d'unités d'œuvre consommées. A l'issue de l'intervention, le rapport d'intervention est transmis par courriel au POUVOIR ADJUDICATEUR qui en accuse réception. Sans contestation du POUVOIR ADJUDICATEUR dans un délai de 7 jours à compter de leur envoi, la prestation est réputée validée.

## c) Conditions de souscription

### Abonnement forfaitaire

Cette prestation s'entend comme un abonnement annuel correspondant à un maximum d'heures pouvant être consommées par le POUVOIR ADJUDICATEUR. La redevance annuelle étant forfaitaire, elle est due en totalité même si le nombre d'heures souscrit n'est pas atteint.

Le service « Assistance Plus » fait l'objet d'une redevance annuelle forfaitaire basée sur un nombre d'heures d'utilisation du service :

- Tranche 1 (T1) : forfait 8 heures
- Tranche 2 (T2) : forfait 20 heures
- Tranche 3 (T3) : forfait 40 heures
- Tranche 4 (T4) : forfait 60 heures

Au début de chaque période d'un an, le compteur des prestations est remis à zéro.

Au-delà des heures prévues au forfait, le POUVOIR ADJUDICATEUR peut solliciter le service « Assistance Plus »:

- soit par bon de commande sur la base du tarif horaire correspondant au forfait initialement souscrit, ces heures complémentaires étant facturées mensuellement,
- soit par passage du forfait initial vers une tranche supérieure, avec facturation uniquement du différentiel financier entre les deux tranches.

### Utilisation du service hors forfait

Dans la mesure où le POUVOIR ADJUDICATEUR ne souhaite pas souscrire à l'abonnement forfaitaire présentée au chapitre précédent, le service « Assistance Plus » peut être souscrit hors forfait. Cela permet au POUVOIR ADJUDICATEUR de solliciter ponctuellement le service « Assistance Plus ». Un tarif spécifique est alors appliqué à l'heure.

#### 5) Support « Installation à distance »

##### a) Objet du service

Le service de support « Installation à distance » a pour objet l'installation en télémaintenance des versions et correctifs afférents aux progiciels, sur la plate-forme et les environnements applicatifs de production et/ou de test du POUVOIR ADJUDICATEUR.

Le support « Installation à distance » ne s'applique pas aux versions et correctifs nécessitant une évolution de l'infrastructure et/ou des logiciels tiers (SGBDR, INFOCENTRE, etc...), de même qu'aux modules suivants :

- ASTRE/Dépôt portail Dgfp/TELIOS
- ASTRE/DEMAT factures /LAD ZEDOC
- ASTRE/DEMAT factures/DEMABOX.

##### b) Description de la prestation

Selon le type de forfait choisi (cf. annexe 1), le TITULAIRE pourra réaliser les prestations suivantes :

- Installation des versions et correctifs du progiciel en test avec prise en charge de la bascule des données de production vers test et installation en production,
- Installation des versions et correctifs du progiciel en production.

##### c) Conditions d'exécution

Le POUVOIR ADJUDICATEUR adresse, par courriel, une demande d'intervention au TITULAIRE, en précisant de façon exhaustive le ou le ou les livrables à installer, l'environnement cible (production et/ou test), ainsi que la période favorable pour procéder à l'installation. Cette demande doit être faite au plus tôt pour garantir des disponibilités du service TITULAIRE chargé de réaliser les prestations. Le TITULAIRE adressera une réponse au POUVOIR ADJUDICATEUR en précisant la date retenue (dans la période souhaitée) et le nom de l'intervenant. Le POUVOIR ADJUDICATEUR validera la date et précisera en retour le nom de l'interlocuteur à contacter. A l'issue de l'intervention, le collaborateur du TITULAIRE contactera la personne désignée par le POUVOIR ADJUDICATEUR pour lui préciser la fin de l'intervention et demander de réaliser des tests fonctionnels. Un compte-rendu de télémaintenance retraçant les interventions réalisées, sera transmis au POUVOIR ADJUDICATEUR

##### d) Conditions de souscription

Cette prestation s'entend comme d'un abonnement forfaitaire annuel dont les tarifs sont fonction du nombre de progiciels, de modules et d'environnements concernés.

La redevance annuelle étant forfaitaire, elle reste invariable quel que soit le nombre de correctifs ou versions installés au cours de la période considérée.

#### 14.2 Processus de commande

Le POUVOIR ADJUDICATEUR qui souhaiterait commander une des prestations listées à l'article 14.1, formule sa demande afin que le TITULAIRE établisse un devis sur la base des tarifs catalogue indiqués à l'annexe 1.

La prestation acceptée par le TITULAIRE fera l'objet d'un bon de commande. Elle sera planifiée d'un commun accord et facturée dans les conditions prévues à l'annexe 1.

## **ARTICLE 15 – INDISPONIBILITE**

Une fonctionnalité d'un progiciel est déclarée indisponible quand, sans faute du POUVOIR ADJUDICATEUR et en dehors des éventuels travaux effectués par le TITULAIRE sur le site de référence, son usage est rendu impossible soit par anomalie bloquante des progiciels, soit par indisponibilité d'une autre fonctionnalité dont elle dépend.

L'indisponibilité s'applique aux dernières mises à niveau et/ou versions diffusées par le TITULAIRE. Il n'y a pas d'indisponibilité pour les mises à niveau et/ou nouvelles versions d'un progiciel dont le POUVOIR ADJUDICATEUR n'aurait pas assuré l'installation à compter de leur diffusion.

### **15.1 Délais d'intervention**

La période d'intervention pendant laquelle le TITULAIRE doit rappeler ou envoyer un courriel pour prendre en compte les incidents, est la période d'exploitation soit de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 du lundi au vendredi, en tenant compte des horaires d'ouverture du POUVOIR ADJUDICATEUR indiqués à l'annexe 2 et à l'exception des jours fériés du TITULAIRE et du POUVOIR ADJUDICATEUR.

Le délai d'intervention est le délai noté entre l'enregistrement du message du correspondant du POUVOIR ADJUDICATEUR et l'envoi d'un courriel au correspondant par le TITULAIRE ou le rappel par ce dernier.

Le délai nécessaire au TITULAIRE pour joindre le correspondant ou obtenir de ce dernier les éléments nécessaires pour établir son diagnostic, sera déduit du délai d'intervention. En cas d'absence répétée du correspondant lors du rappel, le TITULAIRE lui adressera un message internet aux coordonnées indiquées en annexe 2 ou 5 pour confirmer son rappel et lui demander de réinitialiser un message ou de confirmer un rendez-vous téléphonique en retour.

En cas d'anomalie bloquante, le délai maximal d'intervention est de 4 heures si le POUVOIR ADJUDICATEUR a installé et mis en œuvre un outil de prise en main à distance agréé par le TITULAIRE et de 8 heures sinon. Pour les autres anomalies, il est de 8 heures avec le dispositif de télémaintenance et il est de 16 heures sinon.

Ces heures sont exclusivement décomptées dans la période d'exploitation.

### **15.2 Délai d'indisponibilité en cas d'anomalie bloquante**

Le délai d'indisponibilité est le délai pris par le TITULAIRE pour débloquent la situation à partir du moment où il a traité le message du POUVOIR ADJUDICATEUR. Si le TITULAIRE n'est pas intervenu, le délai d'indisponibilité débute dès la réception du message du POUVOIR ADJUDICATEUR ou dès réception de la FIP par le TITULAIRE. Les délais de mise en place par le POUVOIR ADJUDICATEUR de la solution proposée par le TITULAIRE pour traiter l'anomalie ne sont pas comptés dans

ce délai.

### 15.3 Taux d'indisponibilité

Les délais d'intervention supérieurs aux délais indiqués au paragraphe 15.1 et les délais d'indisponibilité supérieurs à 16 heures en cas de dispositif de télémaintenance, 32 heures sinon, sont retenus pour le calcul du taux d'indisponibilité et cumulés pour leur durée de dépassement par rapport à ces seuils

Ces heures sont exclusivement décomptées dans la période d'exploitation.

Le taux d'indisponibilité trimestriel d'un domaine fonctionnel est égal au rapport entre le cumul de ces dépassements et la durée d'exploitation, soit 520 heures, exprimé en pourcentage.

## **ARTICLE 16 – PENALITES**

Si le taux d'indisponibilité trimestriel calculé comme ci-dessus dépasse 7,5 %, une pénalité correspondante pourra être appliquée au TITULAIRE sur la base de la formule suivante :

$$P = \frac{(T - 7,5)}{10} * \frac{M}{4}$$

où P = montant de la pénalité  
T = taux d'indisponibilité constaté sur le trimestre exprimé en pourcentage  
M = montant de la redevance annuelle du module du progiciel concerné

Le montant total des pénalités susceptibles d'être appliquées pendant la durée du contrat, est plafonné à 10% de la redevance annuelle de maintenance.

Lorsque le POUVOIR ADJUDICATEUR envisage d'appliquer des pénalités, il invite, par écrit, le TITULAIRE à présenter ses observations dans un délai de 15 jours ouvrés. Cette invitation précise le montant des pénalités susceptibles d'être appliquées, le ou les retards concernés ainsi que le délai imparti au TITULAIRE pour présenter ses observations. A défaut de réponse du TITULAIRE dans ce délai ou si le POUVOIR ADJUDICATEUR considère que les observations formulées par le TITULAIRE ne permettent pas de démontrer que le retard n'est pas imputable à celui-ci, les pénalités s'appliquent.

## **ARTICLE 17– DEROGATIONS**

Toutes les dispositions du présent accord-cadre, dérogent aux termes du CCAG TIC actuellement en vigueur, et plus particulièrement, aux articles 2, 3.1.2 alinéa 2, 3.4.3, 3.7.2, 3.7.3, 3.8.2, 3.8.3, 4.1, 5.1, 5.2, 5.4, 7, 8, 10, 11.1, 11.7.2, 13, 14, 16, 17, 18.1.5, 18.2, 18.3, 20.4, 21, 22, 23, 24, 25, 26.2 dernier alinéa, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 44.2, 45, 46, 50, 52, 53, 54 et 55 du CCAG-TIC.

Le POUVOIR ADJUDICATEUR

Le TITULAIRE

Signature

Signature

**Christophe  
EZZEDINE**

Signature numérique de Christophe  
EZZEDINE  
DN : c=FR, o=INETUM SOFTWARE FRANCE,  
ou=AGENCE DE GRABELS, ou=0002  
34054699300551, ou=SOFTWARE,  
2.5.4.97=NTRFR-34054699300551,  
l=GRABELS, sn=EZZEDINE,  
givenName=Christophe, cn=Christophe  
EZZEDINE, title=Directeur Commercial,  
serialNumber=0001  
Date : 2024.01.15 14:43:54 +01'00'

Nom : Jérémie BREAUD

Nom : Christophe Ezzéline

Titre : Maire de la Ville de Bron

Titre : Directeur Commercial

Fait en un exemplaire original  
A Saint-Ouen.

Date d'effet : **1<sup>er</sup> janvier 2024**

## ANNEXE 1

# CATALOGUE DU TITULAIRE VALANT BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

### 1.1 Modules et licences connexes complémentaires et prestations de support et de maintenance y afférentes

#### 1.1.1 Modules complémentaires

#### **Catalogue ASTRE GF - Tarifs en vigueur au 01/07/2022**

*Tous les prix figurant ci-dessous s'entendent hors prestations de service et hors outils de base périphériques : Middleware, Actuate, SGBDR et Business Object, etc.*

**Le montant additionnel de maintenance annuelle correspond à 22 % du prix de la licence.**

<b>Cœur du SI Finance</b>	<b>CAT. 3</b>	Code Article	Prérequis
Noyau financier Astre GF	Droit d'usage concédé	GF	-
Création nouvelle collectivité (hors projet fusion et mutualisation)	7 590 €	GFNC	-

<b>Modules Métier Finance Publique</b>	<b>CAT. 3</b>	Code Article	Prérequis
AP/CP, programmes et opérations	Droit d'usage concédé	APCP	-
Commandes	Droit d'usage concédé	COM	-
Factures	Droit d'usage concédé	FAC	-
Service fait	2 530 €	SFA	-
Extracteur Excel	1 650 €	EXTRE	-
SEM (Suivi Etendu des Marchés) - Socle	Droit d'usage concédé	SEM	-
M57 - Forfait requêtes et migration	Droit d'usage concédé	M57	Acte Budgétaire / Pas de maintenance sur la M57/ Version ASTRE GF 9.05
Cadrage Budgétaire	2 530 €	CBDG	-
Plan de Programmation Avancé	2 970 €	PPA	-

<b>Interfaces Métier - Systèmes Externes</b>	<b>CAT. 3</b>	Code Article	Prérequis
Web Service - Documentaire	2 530 €	WSPJ	Transmettre fiche de qualification

Web Service - Dossiers de subventions versées	2 530 €		Transmettre fiche de qualification
Web Service Métiers (Tiers, Création, Liquidation et Engagement Dépenses/Recettes)	3 080 €	WST	Transmettre fiche de qualification
Injecteur de documents	2 530 €	IDOC	Transmettre fiche de qualification
Interface - Banque de France	550 €	IBDF	Transmettre fiche de qualification
Interface - SEM - création de marchés notifiés	2 530 €	SEMI	SEM - Socle
Interface - Bon de commande	7 150 €	WSBC	-
Interface - Carte achat	4 950 €	ACHA	-
Interface - E-attestations	2 530 €	EATT	Abonnement à la solution e-attestation
Interface - Recherche personnes physiques (R2P)	2 530 €	R2P	Pas de prestation à prévoir côté INETUM
Interface - Entreprise (INSEE)	2 530 €	ENT	Pas de prestation à prévoir côté INETUM
Interface - Honoraires DADSII	2 530 €	HONO	-
Interface - PROGOS (MGDIS) / Astre GF	13 200 €	IFSUB	Etude préalable / Prestations réalisées par MGDIS
Interface - Dette	Droit d'usage concédé	DET	-

<b>Dématérialisation</b>	<b>CAT. 3</b>	Code Article	Prérequis
Acte Budgétaire et annexes budgétaires	Droit d'usage concédé	AB	-
Chorus Astre Bus (CAB)	Droit d'usage concédé	CHOR	-
Extracteur de PJ	3 850 €	EXTR	-
Gecco GF Stockage Socle - GED	Droit d'usage concédé	GEST	-
<i>Gecco GF stockage - Workflow Commandes</i>	Droit d'usage concédé	GECC	<i>Gecco GF stockage</i>
<i>Gecco GF stockage - Workflow Factures</i>	Droit d'usage concédé	GECE	<i>Gecco GF stockage</i>
<i>Gecco GF stockage - Workflow Service Fait</i>	3 850 €	GECS	<i>Gecco GF Stockage + Astre GF v8.02</i>
Gecco Parapheur Socle GF	Droit d'usage concédé	GEPA	-
<i>Gecco Parapheur - Transverse</i>	13 530 €	GET	<i>Gecco Parapheur</i>

<i>Gecco Parapheur - Mobilité</i>	5 500 €		
<i>Gecco Parapheur - Interface tiers de télétransmission</i>	6 600 €	GETDT	Gecco Parapheur
Connecteur - Astre GED Alfresco	6 380 €	ALF	-
Connecteur - Astre GED Multi Gest	6 380 €	MULT	-
Connecteur - Astre GED Share Point	6 380 €	SHARE	-
Connecteur - Astre GED autre solution de GED	6 380 €	AGED	Etude préalable
Interface - Bus Pastell	6 380 €	PAST	-

<b>Gestion des Subventions</b>	<b>CAT. 3</b>	Code Article	Prérequis
Subventions versées	9 900 €	SUBV	-
<i>Subventions versées - Univers BO</i>	2 200 €	SUBBO	Subventions versées
<i>Subventions versées - Interface Portail des Aides MGDIS</i>	6 380 €	IFPORT	Subventions versées / Prestations réalisées par MGDIS
Subventions reçues	4 950 €	SUBR	-
<i>Subventions reçues - Univers BO</i>	1 650 €	SUBRBO	Subventions reçues
<i>OPEN DATA Subventions</i>	1 650 €	SUBOD	

<b>Immobilisations / Inventaire</b>	<b>CAT. 3</b>	Code Article	Prérequis
Immo.net - Socle inventaire comptable	Droit d'usage concédé	INVC	-
<i>Immo.net - Gestion des tableaux de bord</i>	880 €	INVTB	Immo.net - Socle
<i>Immo.net - Inventaire physique</i>	3 300 €	INVP	Immo.net - Socle
<i>Immo.net - Univers BO</i>	Droit d'usage concédé	INVBO	Immo.net - Socle
<i>Immo.net - Web Service</i>	880 €	INVWS	Immo.net - Socle

<b>Gestion des Régies</b>	<b>CAT. 3</b>	Code Article	Prérequis
Régies.net - Socle	13 200 €	REG	-
<i>Régies.net - Gestion des tableaux de bord</i>	1 650 €	REGT	Régies.net - Socle
<i>Régies.net - Interface PayFip</i>	2 530 €	REGPF	Régies.net - Socle

<b>Gestion des frais de déplacement</b>	<b>CAT. 3</b>	Code Article	Prérequis
GFD - Socle	17 600 €	GFD	-
<i>GFD - Distancier automatique</i>	1 320 €	GFDD	GFD - Socle
<i>GFD - Univers BO</i>	1 320 €	GFDBO	GFD - Socle
GFD - Portail Agent Extranet	3 685 €	GFDPAE	GFD - Socle
MyGFD - Application pour Smartphone - Socle	7 480 €	GFDMO	GFD - Socle

MyGFD - Pack Workflow, Visas et Démat PJ	1 485 €		Application pour Smartphone - Socle
MyGFD - Pack Déplacements et synthèse d'activité	495 €	GFDT2	MyGFD - Application pour Smartphone - Socle

Solution de Data Visualisation et Pilotage Dynamique - Dashboard	CAT. 3	Code Article	Prérequis
MyMetriks - Socle technique	3 850 €	MK	-
MyMetriks - Package Tableaux de bord GF	5 577 €	MKGF	MyMetriks - Socle
MyMetriks - Tableau de bord Régies.net	930 €	MKR	MyMetriks - Socle
MyMetriks - Tableau de bord Immo.net	930 €	MKIM	MyMetriks - Socle
MyMetriks - Tableau de bord GFD	930 €	MKGF	MyMetriks - Socle
MyMetriks - Connexion données hors INETUM	3 718 €	MKX	MyMetriks - Socle

### CATALOGUE ASTRE RH

Tous les prix figurant ci-dessous s'entendent hors prestations de service et hors outils de base périphériques : Middleware, Actuate, SGBDR et Business Object, etc...

ASTRE-RH	Tarif en euros hors taxes		
	Licence	Maintenance annuelle (%)	Support annuel (%)
<b>NOYAU FONCTIONNEL (obligatoire)</b>			
IHM Web multimédia Référentiels de gestion Confidentialité <b>Domaines fonctionnels noyau :</b> * Données individuelles * Carrière * Absentéisme * Rémunération * Editions standards	Droit d'usage concédé	//	//
<b>DOMAINES FONCTIONNELS METIERS</b>			
Gestion des emplois, postes et effectifs	6 581	12%	10%
Recrutement	6 581	12%	10%
Simulations de la Masse Salariale	5 265	12%	10%
Compte Epargne Temps	Droit d'usage concédé	12%	10%
Prestations Sociales	3 949	12%	10%
Saisie déconcentrée des éléments variables de paie	3 159	12%	10%
Injecteur éléments variables	Droit d'usage concédé	12%	10%
RSU Génération des flux	Droit d'usage concédé	12%	10%

DSN : Flux Mensuel	Droit d'usage concédé	12%	10%
DSN : Signalement Fin de contrat	Droit d'usage concédé	12%	10%
DSN : Signalement Arrêts de Maladie	Droit d'usage concédé	12%	10%
Dématérialisation des états de paie	Droit d'usage concédé	12%	10%
Module Pénibilité (Trust)	1 737	12%	10%
Module Risque (Trust)	5 528	12%	10%
Gestion du CPF ASTRE-RH	Droit d'usage concédé	12%	10%
Activation Code OMR (SI4600-4800 niv1) sur Bulletin Actuate	1 053	12%	10%
Module Syntaxique	Droit d'usage concédé	12%	10%
Abonnement Veille réglementaire	2 475	N/A	N/A
DPAE ex DUE	1 316	12%	10%
Mutation d'un agent vers un autre organisme	1 316	12%	10%
Module SECURPAIE	1 316	12%	10%
Gestion de l'évaluation et des entretiens professionnels	5 265	12%	10%
Pièces Justificatives RH	Droit d'usage concédé	12%	10%
Centre d'alertes	2 633	12%	10%
Module Synchronisation Annuaire avec les Agents de Astre RH (SARHA)	3 817	12%	10%
API de dépôt et de réception automatique des flux sur la plateforme net-entreprise	Droit d'usage concédé	12%	10%
Dossier Individuel de l'Agent (Astre V5) : Noyau RH intégrant GED et dossiers agents dématérialisés et GECCO RH	Droit d'usage concédé	12%	10%

## DECISIONNEL

### ASTRE-RH UNIVERS

Astre/Objet RH (Univers Noyau)	Droit d'usage concédé	12%	10%
Univers Astre RH Gestion des Talents	3 159	12%	10%
Univers Gestion des Risques	2 633	12%	10%
Catalogue de requêtes standards	2 106	12%	10%
<b>My Metriks : solution d'évaluation et de pilotage</b>			
MyMetriks - Socle Technique	10 530	12%	10%
MyMetriks - Tableaux de Bord RH	5 733	12%	10%
MyMetriks - Rapport Social Unique (RSU) Forage des données	2 633	12%	10%
MyMetriks - Connexion Applications Hors Inetum	7 605	12%	10%

## ASTRE RH DEMAT

### GECCO DOSSIERS

<i>prérequis : acquérir ASTRE RH V5 intégrant Gecco RH</i>			
Licence	26 000	12%	10%
<b>GECCO Parapheur domaine RH</b>			
<i>prérequis : acquérir ASTRE RH V5 intégrant Gecco RH</i>			
Licence site (hors acquisition TOKEN Signature)	5 792	12%	10%
<b>GECCO Parapheur tous domaines</b>			
Licence site (hors acquisition TOKEN Signature)	14 479	12%	10%
<b>GECCO Parapheur extension mobilité pour IOS et ANDROID</b>			
<i>prérequis : GECCO Parapheur</i>			
Licence tous domaines	5 792	12%	10%
<b>GECCO Parapheur interface I-Parapheur</b>			

<i>prérequis : acquérir ASTRE RH V5 intégrant Gecco RH</i>				
Interface I-parapheur pour Astre RH (chaîne des arrêtés)		<b>Droit d'usage concedé</b>	12%	10%
<b>Signatures à la "volée"</b>				
<i>prérequis : acquérir ASTRE RH V5 intégrant Gecco RH</i>				
Licence module de génération de certificats "à la volée"		6 581	12%	10%
Signatures à la "volée" : *Tarif en fonction des volumes annuels : Abonnement : 1 000 transactions 522€, 2 000 transactions 1 043€, 5 000 transactions 2 609€, 10 000 transactions 5 218€, 20 000 transactions 10 435€, 50 000 transactions 23 478€, 100 000 transactions 42 261€, 200 000 transactions 76 069€, 500 000 transactions 171 154€, 1 000 000 transactions 308 077€			N/A	N/A
<b>GECCO TDT</b>				
<i>prérequis : acquérir ASTRE RH V5 intégrant Gecco RH et Gecco Parapheur</i>				
<b>Valable pour Fast, S<sup>2</sup>LOW et iXbus</b>				
GECCO TDT PES		6 845	12%	10%
GECCO TDT Actes		6 845	12%	10%
<b>GECCO Intégration</b>				
<i>prérequis : acquérir ASTRE V5 intégrant Gecco RH</i>				
Service intégration documents numérisés via ZEDOC SCAN		5 792	12%	10%
<b>GECCO ARCHIVAGE RH</b>				
<i>prérequis : acquérir ASTRE V5 intégrant Gecco RH</i>				
GECCO Archivage RH via Pastell de Libriciel (prérequis) intègre module de transformation en PDF/A		7 757	12%	10%
<b>Acquisition des documents via QRCODE</b>				
ZeDOC Scan RH pour Gecco RH et 1 Connecteur Server Gecco RH (Scheduler)		5 838	12%	10%
Licence ZeDOC OCR Serveur		5 024	12%	10%
OCR Server Upgrade de 150.000 pages		1 984	12%	10%
OCR Server Upgrade de 300.000 pages		3 554	12%	10%
Serveur de tests		6 389	12%	10%
Licence ZeDOC Scan RH supplémentaire		1 670	12%	10%
Activation des licences ZeDOC Scan sous TSE ou CITRIX		1 513	12%	10%
Location mensuelle d'une licence ZeDOC SCAN pour la reprise de stock (durée maximum 1 an)		170	N/A	N/A
Connecteur BSV – LP7PROCESS		2 812	12%	10%
<b>Dématérialisation des bulletins</b>				
Connecteur Astre RH/Dématérialisation des bulletins de paie		9 829	12%	10%
Conduite du changement : Digicoach Plus : DIAGNOSTIC - Réalisation d'un diagnostic : un atelier RH avec l'équipe commanditaire et sa restitution - Proposition de plan de déploiement et communication COMMUNICATION - Personnalisation de supports - 2 animations en présentiel (cible définie suivant le besoin), hors frais de déplacement si hors paris et RP - 1 campagne emailings personnalisée et jusqu'à 5 relances automatiques SUIVI - SAV -1 réunion de suivi, -Reportings bimensuels quantitatifs sur les 2 premiers mois de lancement (ou à la demande suivant les besoins).		9 940	N/A	N/A
Conduite du changement : Digicoach Standard : Réalisation d'une enquête d'initialisation par téléphone et proposition d'un plan de communication - Personnalisation des supports - 1 campagne email personnalisée (si applicable) et ses relances - 1 réunion téléphonique de suivi et le SAV post déploiement (à 2 mois)		5 680	N/A	N/A

Conduite du changement : Pack Service Client 3 mois : Mise à disposition d'un numéro de téléphone dédié pour un émetteur pendant 3 mois	2 345	N/A	N/A
Conduite du changement : Pack Service Client renouvellement 3 mois : Mise à disposition d'un numéro de téléphone dédié pour un émetteur pendant 3 mois supplémentaires	2 345	N/A	N/A
Coffre-Fort électronique : DIGIPOSTE : *Tarif en fonction des volumes : 0 à 1 999 bulletins 0,50€ par bulletin, 2 000 à 4 999 bulletins 0,49€ par bulletin, 5 000 à 7 999 bulletins 0,48€ par bulletin, Supérieur à 8 000 bulletins 0,47 par bulletin		N/A	N/A
Editique : MAILEVA : 0,258€ par page		N/A	N/A
Affranchissement : MAILEVA : 0,82€ par bulletin envoyé Courrier industriel G4 J+4		N/A	N/A

## Astre RH Gestion des Talents

Astre RH Gestion des Talents : Gestion des emplois, postes et effectifs	7 898	12%	10%
Astre RH Gestion des Talents : Recrutement/Mobilité Interne	7 898	12%	10%
Astre RH Gestion des Talents : Formation	14 479	12%	10%
Astre RH Gestion des Talents : Evaluation/Entretien professionnel	6 581	12%	10%
Portail Agent/Responsable	15 795	12%	10%
Formulaire Portail Simple	790	12%	10%
Formulaire Portail Moyen	1 580	12%	10%
Formulaire Portail Complexe	3 159	12%	10%

## Gestion des Frais de Déplacement

GFD - Socle	18 720	12%	10%
GFD - Distancier automatique	1 404	12%	10%
GFD - Univers BO	1 404	12%	10%
GFD - Portail Agent Extranet	3 920	12%	10%
MyGFD - Application pour Smartphone - Socle	7 956	12%	10%
MyGFD - Pack Workflow, Visas et Démat PJ	1 580	12%	10%
MyGFD - Pack Déplacements et synthèse d'activité	527	12%	10%

## INTERFACES

<b>INTERFACES entre Astre-RH et...</b>			
Interface CHIMED/HORIZON	2 966	12%	10%
Interface SNAPI	1 977	12%	10%
Interface GTT (Gestor, Chrono)	4 943	12%	10%
Interface mandatement de la pale	989	12%	10%
Interface Ticket Restaurant	989	12%	10%
Interface ASTRE vers Mutuelle (Gras Savoye,MGPAT,MNT)	1 977	12%	10%
Interface INDEM	3 955	12%	10%
Interface HOROQUARTZ	Droit d'usage concédé	12%	10%
Export données agents vers CNFPT à partir de Astre RH	1 148	12%	10%

## Forfaits services optionnels

Pack forfaitaire PASRAU	7 875	N/A	N/A
Pack Forfaitaire DSN	8 655	N/A	N/A
Pack Forfaitaire automatisation DSN	3 405	N/A	N/A
Pack Forfaitaire automatisation Signalements DSN	2 852	N/A	N/A
Pack Forfaitaire Signalements DSN	750	N/A	N/A
Pack Forfaitaire Efficacité	6 200	N/A	N/A

<b>Pack Forfaitaire H.S</b>			
<b>Pack Forfaitaire Réforme Territoriale</b>	<b>10 370</b>	N/A	N/A
<b>Forfait Standardisation</b>	<b>7 475</b>	N/A	N/A
<b>Pack Elus V4 : Migration à partir du pack Elus V3 : Forfait 1 500,00€</b>		N/A	N/A
<b>Pack Elus V4 : Migration à partir du pack Elus V1, V2 : Forfait 3 500,00€</b>		N/A	N/A
<b>Webinar Sessions 3 participants : Forfait 440€</b>		N/A	N/A
<b>Webinar Sessions 2 participants : Forfait 275€</b>		N/A	N/A
<b>Parcours elearning sans certification : Forfait 220€</b>		N/A	N/A
<b>Certification elearning : Forfait 825€</b>		N/A	N/A

### 1.1.2 Licences outils de base périphériques

Dénomination	Tarif Licence	Redevance annuelle de maintenance
Astre Sécurité For Oracle		
Total en euros HT	<b>Droit d'usage concédé</b>	//

### Modalités de facturation

Les licences seront facturées à compter de leur livraison.

Les prestations de support et de maintenance y afférentes seront facturées annuellement terme à échoir à compter de la livraison des licences et pour la première année au prorata temporis du temps restant à courir sur l'année civile. La redevance annuelle étant forfaitaire, elle est donc payable dans sa totalité à compter de la livraison des licences concernées, quelle que soit la date d'intégration desdites prestations au contrat. Pour les années suivantes, elle sera révisée et facturée dans les mêmes conditions que la redevance de suivi logiciel.

## 1.2 Tarifs unitaires de prestations

Unités d'oeuvre	1er janvier 2023	
	sur site du pouvoir adjudicateur (*)	dans les locaux du titulaire (*)
Direction de Projet	1 700	1 300
Conduite de Projet	1 600	1 200
Expertise Qualité	1 600	1 200
Expertise fonctionnelle	1 600	1 200
Formation	1 400	1 000
Assistance fonctionnelle	1 500	1 100
Expertise Technique	1 500	1 200
Assistance Technique	1 400	1 000
Etudes	1 600	1 200
Conception	1 400	1 000
Analyse/programmation	1 100	800
Programmation	900	500
Séminaire - formation groupée		600 (**)

(\*) Montant journalier en euros hors taxes pour 2 jours consécutifs.

(\*\*) Montant journalier en euros hors taxes par personne inscrite. Le TITULAIRE se réserve le droit d'annuler si un minimum de six clients n'est pas inscrit à la session de formation groupée.

Les prestations seront facturées à service fait.

## 1.3 Prestation d'Assistance Plus

Forfait annuel	T1	T2	T3	T4
Nombre d'heures	8	20	40	60
Tarif forfait annuel euros HT	1260	2730	4788	6300

Forfait mutualisable RH/GF. Le nombre d'heures RH et GF doit être indiqué au bon de commande. Non applicable à Formasoft.

Le forfait sera facturable annuellement terme à échoir.

Les heures hors forfait seront facturables trimestriellement terme à échoir.

#### 1.4 Prestation Support « Installation à distance »

Progiciel / module	Environnement cible	Nombre d'environnement de production	Redevance annuelle en euros HT.	Choix CLIENT
<b>ASTRE-GF hors Inventaire comptable</b>	Production	1	2 000	<input type="checkbox"/>
		2	3 000	<input type="checkbox"/>
<b>ASTRE-GF hors Inventaire comptable</b>	Test + Production	1	3 000	<input type="checkbox"/>
		2	4 500	<input type="checkbox"/>
<b>ASTRE-GF avec Inventaire Comptable</b>	Production	1	2 500	<input type="checkbox"/>
		2	3 750	<input type="checkbox"/>
<b>ASTRE-GF avec Inventaire Comptable</b>	Test + Production	1	3 500	<input type="checkbox"/>
		2	5 250	<input type="checkbox"/>
<b>ASTRE-GF-Subventions hors Inventaire comptable</b>	Production	1	2 500	<input type="checkbox"/>
		2	3 750	<input type="checkbox"/>
<b>ASTRE-GF-Subventions hors Inventaire comptable</b>	Test + Production	1	3 500	<input type="checkbox"/>
		2	5 250	<input type="checkbox"/>
<b>ASTRE-GF-Subventions avec Inventaire comptable</b>	Production	1	3 500	<input type="checkbox"/>
		2	5 250	<input type="checkbox"/>
<b>ASTRE-GF-Subventions avec Inventaire comptable</b>	Test + Production	1	5 000	<input type="checkbox"/>
		2	7 000	<input type="checkbox"/>
<b>ASTRE-RH y compris Formasoft</b>	Production	1	3 000	<input type="checkbox"/>
		2	3 500	<input type="checkbox"/>
<b>ASTRE-RH y compris Formasoft</b>	Test + Production	1	5 000	<input type="checkbox"/>
		2	6 000	<input type="checkbox"/>
<b>ASTRE-RH y compris GFD</b>	Production	1	3 700	<input type="checkbox"/>
		2	4 200	<input type="checkbox"/>
<b>ASTRE-RH + y compris GFD</b>	Test + Production	1	6 000	<input type="checkbox"/>
		2	7 000	<input type="checkbox"/>
<b>ASTRE-RH y compris Formasoft et GFD</b>	Production	1	3 850	<input type="checkbox"/>
		2	4 350	<input type="checkbox"/>
<b>ASTRE-RH + y compris Formasoft et GFD</b>	Test + Production	1	6 500	<input type="checkbox"/>
		2	7 500	<input type="checkbox"/>

Le forfait sera facturable annuellement terme à échoir.

#### 1.5 Option inscription Forum et Club utilisateur

Inscription Forum et Club utilisateur au tarif de 590 euros HT par personne, comprenant :

- La participation au séminaire et aux ateliers
- La restauration (repas & pauses)
- La participation à la soirée
- L'hébergement en chambre simple (1 nuit)

Le montant sera facturable à la commande.

#### 1.6 Montant maximum de la partie à bons de commande

Montant maximum en euros HT :

## ANNEXE 2

### SITE DE REFERENCE

Serveur de données :

Version du SGBDR : Noyau ASTRE GF pour Oracle ou 19c en version haute disponibilité -  
Noyau ASTRE RH pour Oracle ou 19c en version haute disponibilité

Système d'exploitation du serveur de données : Microsoft Windows Serveur 2019

Serveur (AD/LDAP) : Microsoft AD

Système d'exploitation du serveur annuaire (AD/LDAP) : Microsoft Windows Serveur 2016

Système d'exploitation des postes de travail : Windows 10 et 11

Serveur(s) d'application :

Version du MIDDLEWARE : Noyau ASTRE GF pour Oracle ou 12c en version haute  
disponibilité - Noyau ASTRE RH pour Oracle ou 12c en version haute disponibilité

Système d'exploitation du (des) serveur(s) d'application : Microsoft Windows Serveur 2019

GENERATEUR : ACTUATE e-Reporting Suite Embarqué

Modules de l'INFOCENTRE dont le droit d'usage a été concédé : BI 4.2

Noms des modules	Nombre d'utilisateurs *
BI Platform + Webi	23

Adresse du site de référence : Mairie de Bron - DSIT

Téléphone : 04.72.36.13.31

Télécopie :

e-mail : informatique@ville-bron.fr

Personne responsable du contrat : Jérémie BREAUD

Jours et heures d'ouverture du CLIENT : du lundi au vendredi 8h-12h 14h-17h15

## ANNEXE 3

### 3.1 Conditions financières

Prestations	Montants annuels en euros hors taxes
<b>MAINTENANCE ASTRE - GF/RH</b>	
<b>Domaine gestion financière</b>	
<b>Cœur du SI Finance</b>	
➤ Noyau financier ASTRE GF	8 518,00
➤ Editions Budgétaires	inclus
➤ Univers Astre/Objet GF Noyau	inclus
➤ Page d'alerte	inclus
➤ Complément multi-buget de la page d'alerte	inclus
➤ PES Aller comptable (noyau)	inclus
➤ PES Pièces justificatives	inclus
➤ Documents Annexes tiers	inclus
➤ Documents Annexes factures	inclus
➤ Documents Annexes marchés	inclus
➤ Documents Annexes Bons de commande	inclus
➤ Documents Annexes engagements	inclus
➤ Documents Annexes liquidations	inclus
➤ Documents Annexes dossiers de subventions	inclus
➤ Interface Banque de France (*)	inclus
<b>Modules Métier Finance Publique</b>	
➤ AP/CP	390,00
➤ Commande	480,00
➤ Factures	868,00
➤ SEM - Suivi Etendu des Marchés - Socle	1 268,00
<b>Interfaces Métier - Systèmes Externes</b>	
➤ Interface I-Parapheur pour ASTRE GF	729,00
➤ Interface - Dette	372,00
<b>Dématérialisation / Zéro papier</b>	
➤ Acte Budgétaire et annexes budgétaires	696,00
➤ Chorus Astre Bus (CAB)	1 690,00
➤ Gecco GF Stockage Socle - GED	1 020,00
➤ Gecco GF stockage - Workflow Commande	388,00
➤ Gecco GF stockage - Workflow Factures	518,00
➤ Gecco Parapheur Socle GF	764,00
<b>Immobilisations / Inventaire</b>	
➤ Immo.net - Socle inventaire comptable	1 770,00
➤ Immo.net - Univers BO	inclus
➤ Evolutions ergonomiques et préparation budgétaire (version 11 et ultérieures)	inclus

Domaine gestion du personnel	
<b>Noyau fonctionnel</b>	
➤ Noyau ressources humaines	2 725,00
<b>Domaines fonctionnels métiers</b>	
➤ Compte Epargne Temps	475,00
➤ Injecteur éléments variables de paie	505,00
➤ RSU Génération des flux	834,00
➤ DSN - Flux mensuel	316,00
➤ Dématérialisation des états de paie	160,00
➤ Gestion du CPF ASTRE RH	316,00
➤ Module syntaxique	316,00
➤ Pièces Justificatives RH	458,00
➤ Dossier individuel (ASTRE V5)	1 355,00
<b>ASTRE-RH UNIVERS</b>	
➤ Astre/Objet RH (Univers Noyau)	632,00
<b>INTERFACES entre Astre-RH et...</b>	
➤ Interface I-Parapheur pour ASTRE RH - Chaîne des arrêté (**)	853,00
➤ Interface HOROQUARTZ (**)	617,00
➤ Maintenance GENERATEUR	779,00
➤ Maintenance MIDDLEWARE/SGBDR	10 703,00
➤ Maintenance INFOCENTRE	5 008,00
<b>Sous total Maintenance</b>	<b>45 523,00</b>
<b>SUPPORT</b>	
<u>Prestations standard</u>	
➤ Assistance	16 985,00
<u>Prestations optionnelles</u>	
➤ Visite annuelle (***)	2 479,00
➤ Abonnement Statut	3 559,00
➤ Abonnement Visas	1 977,00
<b>Sous total Support</b>	<b>25 000,00</b>
<b>TOTAL SUIVI</b>	<b>70 523,00</b>

(\*) La maintenance concerne exclusivement l'adaptation de l'interface afin de maintenir sa

compatibilité avec les nouvelles versions d'ASTRE-GF. Ne sont pas comprises les adaptations rendues nécessaires en cas d'évolution des logiciels interfacés avec ASTRE-GF.

(\*\*) La maintenance concerne exclusivement l'adaptation de l'interface afin de maintenir sa compatibilité avec les nouvelles versions d'ASTRE-RH. Ne sont pas comprises les adaptations rendues nécessaires en cas d'évolution des logiciels interfacés avec ASTRE-RH.

(\*\*\*) Le montant de la visite annuelle est non proratisable.

### 3.2 Option Support Assistance Plus

Forfait annuel	T1	T2	T3	T4
Nombre d'heures	8	20	40	60
Tarif forfait annuel euros HT	1260	2730	4788	6300
CHOIX DU CLIENT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Non applicable à Formasoft.

Le POUVOIR ADJUDICATEUR souscrit à l'option Support Assistance plus pour la durée totale du contrat et choisit le forfait retenu en cochant la case ci-dessus, suivant selon la répartition ci-après indiquée :

- Nombre d'heures dédiées à la GF :
- Nombre d'heures dédiées à la RH :

Le POUVOIR ADJUDICATEUR ne souscrit pas à l'option Support Assistance plus

Dans le cas où aucune des cases n'est cochée, le POUVOIR ADJUDICATEUR est réputé n'avoir pas souscrit à l'option Support Assistance Plus.

### 3.3 Option « Support Installation à distance »

Le POUVOIR ADJUDICATEUR souscrit à l'option « Support Installation à distance » pour la durée totale du contrat et bénéficie d'une remise de 10% sur le tarif catalogue et choisit parmi les forfaits suivants :

Progiciel / module	Environnement cible	Nombre d'environnement de production	Redevance annuelle catalogue en euros HT.	Redevance annuelle remise en euros HT. (*)	Choix CLIENT
ASTRE-GF hors Inventaire comptable	Production	1	2 000	1 800	<input type="checkbox"/>
		2	3 000	2 700	<input type="checkbox"/>
ASTRE-GF hors Inventaire comptable	Test + Production	1	3 000	2 700	<input type="checkbox"/>
		2	4 500	4 050	<input type="checkbox"/>
ASTRE-GF avec Inventaire Comptable	Production	1	2 500	2 250	<input type="checkbox"/>
		2	3 750	3 375	<input type="checkbox"/>
ASTRE-GF avec Inventaire Comptable	Test + Production	1	3 500	3 150	<input type="checkbox"/>
		2	5 250	4 725	<input checked="" type="checkbox"/>
ASTRE-GF-	Production	1	2 500	2 250	<input type="checkbox"/>

Progiciel / module	Environnement cible	Nombre d'environnement de production	Redevance annuelle catalogue en euros HT.	annuelle remise en euros HT. (*)	Choix CLIENT
Subventions hors Inventaire comptable		2	3 750	3 375	<input type="checkbox"/>
ASTRE-GF-Subventions hors Inventaire comptable	Test + Production	1	3 500	3 150	<input type="checkbox"/>
		2	5 250	4 725	<input type="checkbox"/>
ASTRE-GF-Subventions avec Inventaire comptable	Production	1	3 500	3 150	<input type="checkbox"/>
		2	5 250	4 725	<input type="checkbox"/>
ASTRE-GF-Subventions avec Inventaire comptable	Test + Production	1	5 000	4 500	<input type="checkbox"/>
		2	7 000	6 300	<input type="checkbox"/>
ASTRE-RH y compris Formasoft	Production	1	3 000	2 700	<input type="checkbox"/>
		2	3 500	3 150	<input type="checkbox"/>
ASTRE-RH y compris Formasoft	Test + Production	1	5 000	4 500	<input type="checkbox"/>
		2	6 000	5 400	<input checked="" type="checkbox"/>
ASTRE-RH y compris GFD	Production	1	3 700	3 330	<input type="checkbox"/>
		2	4 200	3 780	<input type="checkbox"/>
ASTRE-RH y compris GFD	Test + Production	1	6 000	5 400	<input type="checkbox"/>
		2	7 000	6 300	<input type="checkbox"/>
ASTRE-RH y compris Formasoft et GFD	Production	1	3 850	3 465	<input type="checkbox"/>
		2	4 350	3 915	<input type="checkbox"/>
ASTRE-RH y compris Formasoft et GFD	Test + Production	1	6 500	5 850	<input type="checkbox"/>
		2	7 500	6 750	<input type="checkbox"/>

(\*) Cette remise n'est applicable que si le POUVOIR ADJUDICATEUR souscrit à l'option Support Installation à distance à la date de signature de l'accord-cadre.

Le POUVOIR ADJUDICATEUR ne souscrit pas à l'option Support Installation à distance

Dans le cas où aucune des cases n'est cochée, le POUVOIR ADJUDICATEUR est réputé n'avoir pas souscrit à l'option Support Installation à distance.

### 3.4 Option inscription Forum et Club utilisateur

Le POUVOIR ADJUDICATEUR souscrit à l'option « inscription Forum et Club utilisateur » au tarif de 590 euros HT par personne, comprenant :

- La participation au séminaire et aux ateliers
- La restauration (repas & pauses)
- La participation à la soirée
- L'hébergement en chambre simple (1 nuit)

### 3.5 Modalités de paiement : paiement trimestriel terme à échoir. L'option Support Assistance



Plus, l'inscription Forum et Club utilisateur, et l'option Support installation à distance, feront chacune l'objet d'une facture séparée.

### 3.6 Coordonnées bancaires du PRESTATAIRE :

Compte ouvert à	BNP Paribas – Agence ETOILE ENTREP. (00813)
Code banque	30004
Code guichet	00803
Numéro de compte	00040515746
Clé	51
IBAN	FR76 3000 4008 1300 0405 1574 651
BIC	BNPAFRPPXXX

## ANNEXE 4

### FORMULAIRES

Toute modification relative à la présente annexe, communiquée par le TITULAIRE au POUVOIR ADJUDICATEUR par courrier, fax, mail ou mise à disposition sur le portail d'information Webinfo, sera intégrée au présent accord-cadre sans qu'il soit nécessaire de conclure un avenant.

CRT      Compte Rendu de Télémaintenance



<b>C.R.T.</b> - <b>Compte Rendu de Télémaintenance</b>	<b>Structure</b>	Pôle Intégration Technique	 Positive digital flow
	<b>Auteur</b>	<Nom Prénom>	
	<b>Date</b>	JJ/MM/AAAA <i>(date de rédaction du CRT)</i>	

N° : CRT/PIT/AA/xxx

Nombre de pages (y compris celle-ci) **X**

**Destinataire :**

Nom Client :	<Nom Client (collectivité ou établissement)>
Destinataire :	<Nom Prénom du contact>
adresse messagerie	<Adresse courriel du contact>

Urgent	x
Prévenir dès réception	
Réponse immédiate	

Date et heure de début :	JJ/MM/DD : hhHmm	Durée effective de connexion :	hhHmm
Date et heure de fin :	JJ/MM/DD : hhHmm	Durée totale d'intervention :	hhHmm

**Objet : Installation <Produit>, <Version>, <Correctif> / Maintenance Corrective..**

**Référence de l'intervention : Préciser le N° de commande ou la référence de accord-cadre**

**Mode opératoire :**

<A Renseigner> Détailler le mode opératoire, les serveurs concernés, les paramètres positionnés, les URL d'accès, les N° de port, le mode d'authentification, les mdp des comptes d'administration, les produits, modules installés et leurs versions.

Tests effectués :

<A Renseigner>.

Produits ou modules installés ou mis à jour :

<A Renseigner> (sauf si déjà renseigné dans la partie « Mode opératoire »)

Informations attendues : Nom des produits tiers et/ou des progiciels mis à jour ainsi que leur version précise.

**Conclusion / remarques :**

<A Renseigner>.

## ANNEXE 5

### CORRESPONDANTS

#### Liste des personnes habilitées à contacter le TITULAIRE

Ces personnes ont été nécessairement formées par le TITULAIRE à l'ensemble des fonctionnalités et procédures du domaine auquel elles sont affectées.

Les correspondants informatiques ont été aussi formés par le TITULAIRE aux procédures d'exploitation.

Correspondant	Nom	Téléphone	Télécopie	E-mail
Informatique	MONTMAYEUR	04.72.36.13.34		aude.montmayer@ville-bron.fr
Informatique	DALLA MONTA	04 72.36.13.33		eliane.dmonta@ville-bron.fr
Informatique	UHLRICH	04.72.36.13.30		eric.uhlich@ville-bron.fr
Services financiers	THIEBAULT	04 26 10 12 61		christine.thiebault@ville-bron.fr
Services financiers				
Ressources humaines	BARRILLOT	04 72 36 14 48		nathalie.barrillot@ville-bron.fr
Ressources humaines				

# ANNEXE 6

Le TITULAIRE propose, au POUVOIR ADJUDICATEUR, un portail d'information, un serveur de téléchargement et un portail de gestion du support. Toute modification relative à la présente annexe, communiquée par le TITULAIRE au POUVOIR ADJUDICATEUR par courrier, fax, mail ou mise à disposition sur le portail d'information, sera intégrée au présent contrat sans qu'il soit nécessaire de conclure un avenant.

## **1. Portail d'information « WEBINFO »**

Sur ce site on trouve :

- des informations et des actualités sur les différents modules des produits
- des documentations

## **2. Serveur de téléchargement « Transfert-Software »**

Sur ce site, on trouve les correctifs ou les mises à jour des produits.

Lors de la mise en diffusion d'un correctif ou d'une mise à jour, le client est averti de sa disponibilité sur le site de téléchargement, et des consignes d'installation, soit par mail, soit sur le portail d'information.

## **3. Portail de gestion du support « WEBFIRST »**

Support et Assistance

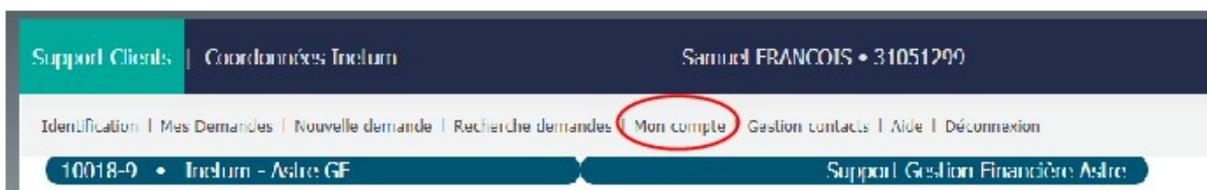
<https://support-software.inetum.com>



### L'espace client



Les informations sur le client : coordonnées, contacts, produits sous maintenance



### Dépôt d'une demande de support



Consulter la liste des demandes en cours



Ajout d'un événement sur la demande

pourrait être imprimé, être envoyé par mail, et ce par commande.  
C'est une remarque que font souvent les clients lorsqu'on met en place le collaboratif Commandes. Cette alerte "commandes à éditer" les perturbe un peu et telle quelle n'est pas forcément simple d'utilisation.

Retour **Ajout d'un événement** Ajout pièce jointe

Support Clients    Contacts    Télémaintenance    Mentions légales  
Identification

La documentation complète du portail Webfirst est disponible directement en cliquant sur Aide



## ANNEXE 7

### ENVIRONNEMENTS TECHNIQUES (SYSTEMES D'EXPLOITATION et PRODUITS TIERS) AGREES

La présente annexe liste les seules plates-formes agréées par le TITULAIRE, elle pourra être mise à jour dans les conditions prévues au présent contrat.

#### **7.1 ASTRE**

Un KM (Kit Middleware) est un ensemble de logiciels tiers compatibles entre eux, nécessaires au fonctionnement d'ASTRE. Un KM regroupe les serveurs logiques suivants : le SGBDR Oracle, le serveur de batchs, le serveur d'application et la JDK associée, le générateur d'état Actuate, le serveur de fusion bureautique. Une version du Kit Middleware regroupe les versions agréées des produits tiers précités. En conséquence, le POUVOIR ADJUDICATEUR devra associer sur le site de référence exclusivement des logiciels afférents à une même version d'un KM. Les logiciels mentionnés à la présente annexe sans référence à un quelconque KM, pourront être associés indifféremment avec des logiciels identifiés en KMV4 ou en KMV5. Nous rappelons que la fin du support KMV4 est prévue le 30/11/2020.

##### **7.1.1 Serveur de données**

<b>Version Kit Middleware</b>	<b>Version Oracle</b>	<b>OS</b>	<b>Date de fin de support INETUM</b>
KM V4	11.2.03	AIX 6 (64 bits)	30/11/2020
		HP-UX 11i (64 bits)	
		SUN SOLARIS 10 (64 bits)	
		Windows Server 2008 R2 (64 bits)	
		Red Hat Enterprise Linux 6.2 (64 bits)	
KM V5	12.2.0.1 12.2.0.3	Windows Serveur 2012 R2 (64 bits)	30/11/2023
		Windows Serveur 2016/2019 (64 bits)	
		Red Hat Enterprise Linux et 7.x et 8.x (64 bits)	

**7.1.2 Serveur de batchs**

Version Kit Middleware	OS	Date de fin de support INETUM
KM V4	AIX 6	30/11/2020
	Red Hat Enterprise Linux 6.2 (64 bits) ou Appliance CentOs 6.2 (64 bits) fournie par INETUM	
KM V5	Appliance CentOs 7 et 8 (64 bits) fournie par INETUM  N.B. il n'est plus possible d'installer les batchs sur le serveur de BDD en KM V5.	30/11/2023

**7.1.3 Serveur d'application**

Version Kit Middleware	Produit et version	OS	Date de fin de support INETUM
KM V4	Oracle Weblogic 10.3.5 (Fusion Middleware 11g)	Windows Server 2008 R2 (64 bits)	30/11/2020
		Red Hat Enterprise Linux 6.2 (64 bits)	
	JBOSS RedHat Enterprise Web Server V1.x – JDK6	Windows Server 2008 R2 (64 bits)	
		Red Hat Enterprise Linux 6.2 (64 bits)	
KM V5	Oracle Weblogic Server 12c – JDK8	Windows Serveur 2012 R2 (64 bits)	30/11/2023
		Windows Serveur 2016/2019 (64 bits)	
		Red Hat Enterprise Linux 7.x et 8.x (64 bits)	
	JBoss RedHat Enterprise Web Server V2.x – JDK8	Windows Serveur 2012 R2 (64 bits)	
		Windows Serveur 2016/2019 (64 bits)	
		Red Hat Enterprise Linux 7.x et 8.x (64 bits)	

**7.1.4 Serveur d'édition Actuate**

Version Kit Middleware	Version Actuate	OS	Date de fin de support INETUM
KM V4	9.3	Windows Server 2008 R2 (64 bits)	30/11/2020
KM V5	11	Windows Serveur 2012 R2 (64 bits)	30/11/2023
		Windows Serveur 2016/2019 (64 bits)	



### 7.1.5 Serveur de fusion

Version Kit Middleware	Logiciel Serveur et Version	OS	Date de fin de support INETUM
KM V4	Microsoft Internet Information Server 7.5	Windows Server 2008 R2 (64 bits)	30/11/2020
	MS Office 2010 Pro (32 bits)		
KM V5	MS Office 2013 Pro (64 bits)	Windows Serveur 2012 R2 (64 bits) / IIS 8.5x	30/11/2023
	MS Office 2016 Pro (64 bits)	Windows Serveur 2016/2019 (64 bits) / IIS 10x	

### 7.1.6 Poste de travail

Navigateur	Version	OS	Date de fin de support INETUM
Microsoft Internet Explorer*	11.x	Microsoft Windows 10	10/01/2023
Firefox	Les 2 dernières versions majeures ESR (à partir de la v68).	Microsoft Windows 10	10/01/2023

\*IE11 est un navigateur dépassé technologiquement. Bien qu'il soit qualifié, nous déconseillons son utilisation plus particulièrement sur les modules RH Gfi4RH et Portail Agent RH. INETUM étudie son remplacement par Edge Chromium.

## **7.2 Modules ASTRE-GF : IMMOS.NET et REGIES.NET**

### **7.2.1 Serveur de données**

Idem aux caractéristiques décrites au tableau 7.1.1. Il n'y a pas de traitements batchs pour ces deux modules.

### **7.2.2 Serveur d'applications et d'édition**

<b>Middleware</b>	<b>OS</b>	<b>Date de fin de support INETUM</b>
Framework 4.x SP1 + Crystal Report Developer Edition 11 R2 SP6	Windows Server 2008 R2 (64 bits) SP1	30/11/2020
	Windows Server 2012 R2 (64 bits)	30/11/2023
	Windows Server 2016 (64 bits)	30/11/2023
Microsoft IIS 7.5 minimum	Windows Server 2008 R2 (64 bits) SP1	30/11/2020
Microsoft IIS 8.5 minimum	Windows Server 2012 R2 (64 bits)	30/11/2023
Microsoft IIS 10x	Windows Server 2016/2019 (64 bits)	30/11/2023

### **7.2.3 Poste de travail**

#### **IMMOS.NET**

<b>Navigateur</b>	<b>Version</b>	<b>OS</b>	<b>Date de fin de support INETUM</b>
Microsoft Internet Explorer	11.x	Windows 10	10/01/2023

## REGIES.NET

Navigateur	Version	OS	Date de fin de support INETUM
Microsoft Internet Explorer	11.x	Windows 10	10/01/2023

## 7.3 GFD

### 7.3.1 Serveur de données

Idem aux caractéristiques décrites au tableau 7.1.1. Il n'y a pas de traitements batchs pour ce module.

### 7.3.2 Serveur d'applications et d'édition

Middleware	OS	Date de fin de support INETUM
Tomcat 8	Windows Server 2008 R2 (64 bits) Red Hat Enterprise Linux 6.2 (64 bits)	30/11/2020
Tomcat 8	Windows Server 2012 R2 (64 bits) Windows Server 2016/2019 (64 bits) Red Hat Enterprise Linux-7.5x et 8.x(64 bits)	30/11/2023

### 7.3.3 Poste de travail

Navigateur	Version	OS	Date de fin de support INETUM
Microsoft Internet Explorer	11.x	Windows 10	10/01/2023
Mozilla Firefox	La dernière ESR et les 2 dernières versions majeures	Windows 10	10/01/2023

## **7.4 FORMASOFT**

### **7.4.1 Serveur de données**

Idem aux caractéristiques décrites au tableau 7.1.1. Il n'y a pas de traitements batchs pour ce module.

### **7.4.2 Serveur d'application et machine virtuelle Java pour le module Web**

Le serveur d'applications peut être le même que celui qui héberge Astre RH, il est donc identique à ceux décrits au tableau 7.1.3.

### **7.4.3 Poste de travail**

#### **Module Web**

Le poste de travail du module Web a la même configuration que le poste de Astre RH décrit au tableau 7.1.6

#### **Architecture client serveur**

	<b>OS</b>	<b>Date de fin de support INETUM</b>
Poste Client ACS	Windows 7 (32 bits)	31/12/2020

## **7.5 LOGICIEL DE TELEMANTENANCE**

Le TITULAIRE met à disposition du POUVOIR ADJUDICATEUR, une solution de prise en main à distance (PMAD) pour les activités de télémaintenance.

## ANNEXE 8

### DESCRIPTION DES PROGICIELS APPLICATIFS

Toute modification relative à la présente annexe, communiquée par le TITULAIRE au POUVOIR ADJUDICATEUR par courrier, fax, mail ou mise à disposition sur Webinfo, sera intégrée au présent accord-cadre sans qu'il soit nécessaire de conclure un avenant.

#### 8.1 ASTRE-GF

<b>Cœur du SI Finance</b>	<b>Description</b>	<b>Code Article</b>	<b>Prérequis</b>
Noyau financier Astre GF	Fonctionnalités réglementaires inclus par défaut dans l'application de gestion financière Astre GF	GF	-
Création nouvelle collectivité (hors projet fusion et mutualisation)	Extension de licence lors de la création d'une nouvelle collectivité sur la base Astre GF	GFNC	-

<b>Modules Métier Finance Publique</b>	<b>Description</b>	<b>Code Article</b>	<b>Prérequis</b>
AP/CP	Gestion des programmes et des opérations en lien avec un financement en AP/CP ou AE/CP	APCP	-
Commandes	Gestion et émission des bons de commandes. Workflow internes commandes.	COM	-
Factures	Gestion et saisie manuel des factures. Service fait sur facture. Workflow internes factures.	FAC	-
Service fait	Service fait avant réception de la facture. Workflow interne service fait.	SFA	Astre GF v8.02
Extracteur Excel	Extraction des tables du cadre comptable, engagements, bordereaux et préparation budgétaire	EXTRE	-
SEM (Suivi Etendu des Marchés) - Socle	Gestion financière des marchés et des décomptes. Emission et réception des flux PES Marchés.	SEM	-
SEM - Interface création de marchés notifiés	Interface d'import de marchés notifiés dans Astre GF depuis les applications MarcoWeb, SIS Marchés et LiaWeb	SEMI	SEM - Socle
M57 - Package migration	Package de fonctionnalités dédiés à la M57 + journées d'expertise pour la migration	M57	-
Cadrage Budgétaire	Cadrage en temps réel du budget pour la saisie déconcentrée par les services	CBDG	-
Plan de Programmation Avancé	Chiffrage successifs des programmes et des opérations avant intégration à la préparation budgétaire	PPA	-

<b>Interfaces Métier - Systèmes Externes</b>	<b>Description</b>	<b>Code Article</b>	<b>Prérequis</b>
Web Service - Documentaire	Web Service de création de pièce justificative dans les différents modules d'Astre GF	WSPJ	Transmettre fiche de qualification
Web Service - Dossiers de subventions versées	Web service de création de dossier dans le module subventions versées	WSSUB	Transmettre fiche de qualification
Web Service - Tiers	Web services de gestion des tiers (création, liste, modification, RIB, suppression, etc.)	WST	Transmettre fiche de qualification
Injecteur de documents	Injection de pièce justificative dans les différents modules d'Astre GF (temps différé)	IDOC	Transmettre fiche de qualification
Interface - Bons de commande	Interface entrante en temps réel de bons de commande dans Astre GF (utilisation d'API Oracle)	WSBC	-
Interface - Carte achat	Interface entrante des données de paiement en provenance d'une carte achat	ACHA	-
Interface - E-attestations	Interface entrante avec la solution e-attestation pour le contrôle des RIB des entreprises	EATT	E-attestation + Astre GF v8.02
Interface - Honoraires DADSII	Interface sortante de génération des honoraires au format DADSII	HONO	-
Interface - Progos (MGDIS) / Astre GF	Interface entre Astre GF et la solution PROGOS (MGDIS) pour l'import de liquidations de dépenses	IFSUB	Etude préalable
Interface - Dette	Interface entre Astre GF et la gestion de la dette Loan ou Finance active	DET	-

<b>Dématérialisation / Zéro papier</b>	<b>Description</b>	<b>Code Article</b>	<b>Prérequis</b>
Acte Budgétaire et annexes budgétaires	Emission du flux PES Budget et annexes de gestion financière. L'intégration du flux dans TOTEM est manuelle.	AB	-
Chorus Astre Bus (CAB)	Interface et module de gestion des factures avec Chorus Pro.	CHOR	-
Extracteur de PJ	Extraction des pièces justificatives des bordereaux en fonction de critères multiples.	EXTR	-
Gecco GF Stockage Socle - GED	GED GECCO intégrée à Astre GF et serveur de stockage dédié (hors base Oracle)	GEST	-
<i>Gecco GF stockage - Workflow Commandes</i>	<i>Workflow externalisé de visa des commandes</i>	<i>GECC</i>	<i>Gecco GF stockage</i>
<i>Gecco GF stockage - Workflow</i>	<i>Workflow externalisé de visa des factures</i>	<i>GECCF</i>	<i>Gecco GF</i>

<i>Factures</i>			<i>Stockage</i>
<i>Gecco GF stockage - Workflow Service Fait</i>	<i>Workflow externalisé de visa des services fait</i>	GECS	<i>Gecco GF Stockage + Astre GF v8.02</i>
Gecco Parapheur Socle GF	Parapheur GECCO intégré à Astre GF pour la signature des bordereaux, des commandes et factures.	GEPa	-
<i>Gecco Parapheur - Transverse</i>	<i>Signature de tout autre pièce justificative hors Astre GF (RH, Marchés, etc.)</i>	GET	<i>Gecco Parapheur</i>
<i>Gecco Parapheur - Mobilité</i>	<i>Signature électronique en mobilité des flux PES de bordereaux</i>	GEMO	<i>Gecco Parapheur</i>
<i>Gecco Parapheur - Interface tiers de télétransmission</i>	<i>Interface de télétransmission des flux PES de bordereaux</i>	GETDT	<i>Gecco Parapheur</i>
Connecteur - Astre GED Alfresco	Connecteur à la GED Alfresco	ALF	-
Connecteur - Astre GED Multi Gest	Connecteur à la GED Multi Gestest	MULT	-
Connecteur - Astre GED Share Point	Connecteur à la GED Share Point	SHARE	-
Connecteur - Astre GED autre solution de GED	Connecteur à d'autres solutions de GED	AGED	Etude préalable
Interface - Bus Pastell	Connecteur au Bus Pastell (workflow et signature électronique et des flux PES et des bons de commande). Prise en charge des factures à venir.	PAST	Astre GF v8.02 + KMV5

<i>Gestion des Subventions</i>	<i>Description</i>	<i>Code Article</i>	<i>Prérequis</i>
Subventions versées	Gestion administrative et financière des subventions versées. Intégration avec la gestion financière.	SUBV	-
<i>Subventions versées - Univers BO</i>	<i>Univers BO pour le module subventions versées</i>	SUBR	<i>Subventions versées</i>
<i>Subventions versées - Interface Portail des Aides MGDIS</i>	<i>Interface en temps réel de création de dossier de subventions versées, pour leur instruction dans le module Subventions versées.</i>	SUBBO	<i>Subventions versées</i>
Subventions reçues	Gestion administrative et financière des subventions reçues. Intégration avec la gestion financière.	SUBRBO	-
<i>Subventions reçues - Univers BO</i>	<i>Univers BO pour le module subventions reçues</i>	IFPORT	<i>Subventions versées</i>

<i>Immobilisations / Inventaire</i>	<i>Description</i>	<i>Code Article</i>	<i>Prérequis</i>
Immo.net - Socle inventaire comptable	Gestion de l'inventaire comptable. Interface en temps réel avec Astre GF.	INVC	-
<i>Immo.net - Gestion des tableaux de bord</i>	<i>Page d'accueil avec notifications et alertes.</i>	INVTB	<i>Immo.net - Socle</i>
<i>Immo.net - Inventaire physique</i>	<i>Gestion de l'inventaire physique et rapprochement avec l'inventaire comptable.</i>	INVP	<i>Immo.net - Socle</i>
<i>Immo.net - Univers BO</i>	<i>Univers BO pour la solution immo.net</i>	INVBO	<i>Immo.net -</i>

<b>Gestion des Régies</b>	<b>Description</b>	<b>Code Article</b>	<b>Prérequis</b>
Régies.NET - Socle	Solution de gestion des régies d'avances et de recettes interfacée avec Astre GF. Nombre de régies illimité.	REG	-
<i>Régies.net - Gestion des tableaux de bord</i>	<i>Page d'accueil avec notifications et alertes.</i>	<i>REGT</i>	<i>Régies.net - Socle</i>
<i>Régies.net - Interface PayFip</i>	<i>Interface entre PayFip et Régies.net</i>	<i>REGPF</i>	<i>Régies.net - Socle</i>

<b>Gestion des frais de déplacement</b>	<b>Description</b>	<b>Code Article</b>	<b>Prérequis</b>
GFD - Socle	Solution de gestion des frais de déplacement interfacée avec Astre GF + Pack démat + Interface ticket restaurant	GFD	-
<i>GFD - Distancier automatique</i>	<i>Visualisation des déplacements pour les agents et guide par géolocalisation</i>	<i>GFDD</i>	<i>GFD - Socle</i>
<i>GFD - Univers BO</i>	<i>Univers BO pour la solution GFD</i>	<i>GFDBO</i>	<i>GFD - Socle</i>
GFD - Portail Agent Extranet	Portail de dépôt des frais de déplacement pour les agents.	GFDPAE	GFD - Socle
MyGFD - Application pour Smartphone - Socle	Saisie en mobilité des frais de déplacements (visa des frais de déplacement)	GFDMO	GFD - Socle
<i>MyGFD - Pack Workflow, Visas et Démat PJ</i>	<i>Visa et dématérialisation des Pièces justificatives en mobilité</i>	<i>GFDT1</i>	<i>MyGFD - Application pour Smartphone Socle</i>
<i>MyGFD - Pack Déplacements et synthèse d'activité</i>	<i>Demande de placement, guide jusqu'à l'adresse de destination, synthèse des cumuls remboursés et suivi des frais en cours</i>	<i>GFDT2</i>	<i>MyGFD - Application pour Smartphone Socle</i>

<b>Solution de Data Visualisation et Pilotage temps réel - Dashboard</b>	<b>Description</b>	<b>Code Article</b>	<b>Prérequis</b>
MyMetriks - Socle technique	Solution de base MyMetriks	MYMKS	-
<i>MyMetriks - Tableau de bord GF - Execution financière</i>	<i>Tableaux de bord à destination des services déconcentrés et chefs de service (Données Astre GF)</i>	<i>MMGF1</i>	<i>MyMetriks - Socle</i>
<i>MyMetriks - Tableau de bord GF - Analyse Financière</i>	<i>Tableaux de bord à destination des direction des finances et service contrôle de gestion (Données Astre GF)</i>	<i>MMGF2</i>	<i>MyMetriks - Socle</i>
<i>MyMetriks - Tableau de bord Régies.net</i>	<i>Tableau de bord à destination des régisseurs et de la direction des finances (données Régies.net)</i>	<i>MMRE</i>	<i>MyMetriks - Socle</i>
<i>MyMetriks - Tableau de bord Immo.net</i>	<i>Tableau de bord à destination des agents chargés des immobilisations comptables</i>	<i>MMIM</i>	<i>MyMetriks - Socle</i>

	<i>(Données immo.net)</i>		
<i>MyMetriks - Connexion données hors INETUM</i>	<i>Connexion aux données hors applicatifs INETUM</i>	<b>MMX</b>	<b>MyMetriks - Socle</b>

NB : Seuls les modules tarifés à l'annexe 3 sont maintenus.

8.2 ASTRE-RH

<b>ASTRE-RH</b>	
<b>NOYAU FONCTIONNEL (obligatoire)</b>	
<p>IHM Web multimédia Référentiels de gestion dont statuts et Visas Confidentialité</p> <p><b>Domaines fonctionnels noyau :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Données individuelles</li> <li>* Carrière</li> <li>* Absentéisme</li> <li>* Rémunération</li> <li>* Editions standards</li> </ul>	<p>Le noyau fonctionnel ASTRE-RH comprend les fonctionnalités obligatoires de la solution (dossiers agents, gestion des carrières, gestion de l'absentéisme, paie), le référentiel statutaire, ainsi que les facilités de restitution (éditions, arrêtés...) et de gestion des habilitations.</p>
<b>ASTRE RH VS (obligatoire)</b>	
<p>Noyau documentaire et collaboratif intégrant un moteur de GED OEM</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dématérialisation du dossier agent</li> <li>• Acquisition et stockage automatique des documents.</li> <li>• Classement dans un plan de classement normalisé et consultation</li> <li>• Collaboration autour des documents</li> <li>• Procédure métier livrée en standard</li> </ul> <p><b>Demande de temps partiels</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Gestion les délégations et les assistants</li> <li>• GED version OEM</li> </ul>
<b>DOMAINES FONCTIONNELS METIERS</b>	
<b>Gestion des emplois, postes et effectifs</b>	Suivi qualitatif et quantitatif des emplois et des postes au regard des effectifs qui les occupent.
<b>Recrutement</b>	Gestion des demandes d'emploi, de stage et de mobilité.
<b>Simulations de la Masse Salariale</b>	Personnalisation des modèles de simulation de masse salariale, Calcul des dépenses prévisionnelles, Consultation et édition des résultats de simulation, Transformation d'une simulation en budget.
<b>Compte Epargne Temps</b>	Gestion du Compte Epargne Temps des agents.
<b>Prestations Sociales</b>	Gestion des Prestations Sociales définies par décret : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Frais de garde enfant</li> <li>• Aide au parent au repos (prestation tombée en désuétude...)</li> <li>• Allocations handicapé</li> <li>• Séjours enfants</li> <li>• Séjours enfants handicapés</li> </ul> Possibilité de prise en charge d'autres prestations (étude spécifique nécessaire).
<b>Saisie déconcentrée des Eléments variables de paie</b>	Ce module permet de déconcentrer la saisie des éléments variables de paie avec IHM de saisie des éléments variables comprenant des niveaux de validation

Injecteurs éléments variables	Ce module permet de dématérialiser les éléments variables de paie avec injection dans ASTRE RH des éléments variables de paie saisis de manière décentralisée à partir d'un format de fichier prédéfini.
Bilan Social / Rapport Annuel de la Collectivité	Génération du Rapport Annuel de la Collectivité.
DADS-U	Déclaration automatisée des données sociales, unifiée au format N4DS
Dématérialisation des états de paie	Génération des flux dématérialisés des états de paie de la collectivité.
Formation (FORMASOFT) Formation (Module Intranet FORMASOFT)	Gestion de la formation des agents de la collectivité. Module Intranet de gestion des demandes de formation.
Formasoft : inscription en ligne CNFPT	Dématérialisation des inscriptions en ligne CNFPT : import des formations et export des inscriptions CNFPT
Export données agents vers CNFPT (à partir Astre RH )	Dématérialisation des inscriptions en ligne CNFPT : export des données agents à partir de ASTRE RH pour les données liées à la situation administrative
Trust Pénibilité et Risques professionnels	Gestion du Document Unique et des Fiches de Pénibilité
Gestion du DIF ASTRE-RH	Module ASTRE-RH de calcul et de suivi des Droits Individuels de Formation des agents. Pour les clients équipés de FORMASOFT, ce module intègre en complément l'interface ASTRE/FORMASOFT permettant le décompte par agent des formations dispensées au titre du Droit Individuel de Formation.
Activation Code OMR (SI4600-4800 niv1) sur Bulletin Actuate	Fonctionnalité permettant l'édition de marques OMR (SI4600-4800 niveau 1) sur le bulletin standard Actuate.
Documents annexés - Dossier Candidat	Association et référencement d'objets documentaires (tous formats : doc, pdf, jpg...) au dossier du Candidat.
Documents annexés - Postes	Association et référencement d'objets documentaires (tous formats : doc, pdf, jpg...) aux Postes.
Module Moteur Syntaxique	Module de mise en forme des données du SIRH selon les normes en vigueur (exemple N4DS)
Abonnement statut	Mise à jour des informations contenues dans les tables des progiciels se rapportant aux données de nature statutaire et réglementaire pour la gestion du statut des agents relevant du titre III et IV du Statut de la Fonction Publique (loi du 26 janvier 1984). Détail des données mises à jour article 12.2.1
Abonnement visas	Mise à jour des informations contenues dans les fichiers de modèles se rapportant aux visas de nature statutaire et réglementaire et nécessaires à l'édition des arrêtés administratifs relatifs à la carrière des agents. Détail des données mises à jour article 12.2.2
DUCS	Déclaration mensuelle EDI à destination de l'URSSAF
DPAE	Déclaration dématérialisée de la déclaration préalable à l'embauche à destination de l'URSSAF
Mutation d'un agent vers un autre organisme	Procédure de transfert d'un agent d'un organisme vers un autre organisme au sein de la même instance de base de données. Lors de sa mutation, l'agent conserve son matricule et l'historique du dossier transite d'un organisme vers l'autre.
Module SECURPAIE	Le module SECURPAIE permet d'éviter durant la phase de contrôle, tout changement de situation des dossiers agent sur la période de paie concernée et donc de verrouiller les saisies dans le dossier agent.
Gestion de l'évaluation et des entretiens professionnels	Gestion des procédures d'entretiens professionnels d'évaluation et de leurs impacts au niveau du SIRH.
Pièces Justificatives RH	PES PJ
Centre d'alertes	Module alertes
AD	Mise à jour de l'AD à partir de Astre RH

Chronotime / Astre RH

Module congés Astre RH

ASTRE-RH UNIVERS	
Astre/Objet RH (Univers Noyau)	Univers Business Objects de gestion des ressources humaines basés sur les données du noyau applicatif ASTRE-RH
Univers Formation (FORMASOFT)	Univers Business Objects spécifique au module de Gestion de la Formation (FORMASOFT)
Univers Gestion des Frais de Déplacement	Univers Business Objects spécifique au module de Gestion des Frais de Déplacement
Gestion des Frais de Déplacement	Gestion des missions et des frais de déplacement des agents.

GECCO DOSSIERS	
Gestion collaborative de dossiers	Licence permettant la mise à disposition de la gestion collaborative de dossiers Gecco en transverse à l'ensemble de la collectivité (tous périmètres métiers confondus)

GECCO Procédures collaboratives	
Formulaires et Procédures Métier Procédure de Demande de changement d'affectation	Noyau de gestion des modèles événementiels et des procédures nécessaire à la mise en œuvre des services applicatifs pour usagers internes et/ou externes ci-dessous : Procédure de Demande de changement d'affectation

GECCO PARAPHEUR	
Domaine RH	
Module de signature électronique	Module de gestion de visas et signatures électroniques. Licence transverse à la collectivité permettant de signer tout type de dossier quel que soit le domaine métier producteur des pièces à signer. Pré requis : ASTRE RH V5 intégrant Gecco RH
Parapheur tous domaines (GF/RH/ect...)	
Module de signature électronique	Module de gestion et de paramétrage et visas et de signatures électroniques. Licence pour un domaine métier

GECCO TDT	
Interface entre la plateforme de gestion collaborative Gecco et un Tiers De Télétransmission	Drivers d'intégration entre la plateforme de gestion collaborative Gecco et les principaux tiers de télétransmission du marché (Fast, S <sup>2</sup> low, iXbus) Pour les protocoles PES et Actes

GECCO Intégration	
Services d'intégration pour la plateforme de gestion collaborative Gecco	Licence du module Gecco intégration permettant la mise à disposition de service en vue de l'intégration de la plateforme Gecco avec toutes applications métiers (exemple : service de création d'un dossier Gecco ou d'ajout d'un document à un dossier Gecco existant pour intégration dans une application métier tierce)  Module intégré dans GECCO Full use à acquérir pour étendre ASTRE RH V5 à d'autres domaines

Astre RH Portail

Licence site	Portail dédié RH permettant SIRH de travailler en mode collaboratif tout en ayant accès qu'aux contenus qui leur sont dédiés
--------------	--

<b>Dématérialisation des dossiers agents</b>	
A l'unité	Chaîne de numérisation de l'historique des dossiers des agents

<b>Interface</b>	
<p>Interfaces ASTRE-RH</p> <p>La maintenance de ces interfaces consiste à fournir les adaptations rendues nécessaires suite aux évolutions fonctionnelles et technologiques de Astre-RH, à l'exclusion de celles rendues nécessaires suite à une quelconque modification afférente aux produits tiers interfacés.</p>	Interface CHIMED/HORIZON
	Interface SNAPI
	Interface GTT (Gestor, Chrono)
	Interface mandatement de la paie
	Interface Ticket Restaurant
	Interface ASTRE vers Mutuelle (Gras Savoye, MGPAT, MNT) (5)
	Interface INDEM
	Interface Horoquarz
	Export des données agents vers CNFPT à partir de Astre RH
	<b>Interfaces normalisées Astre-RH niveau 4 (SW de type REST) - Web services</b>
Informations de l'agent connecté	<p>Mise à disposition de WEB Services</p> <p>Pré requis : serveur axis opérationnel</p>
Etat civil	
Suivi des congés	
Historique de carrière	
Formation DIF	
Visites médicales	
Liste des affectations	
Définition d'un poste	
Missions d'un poste	
Ajout de document dans Gecco (GED liée à ASTRE-RH)	
Forfait SEPA	<p>Mise à jour automatique BIC IBAN à partir du fichier BDF ou fichier des Trésoreries</p> <p>Moulinette de contrôle des BBAN</p> <p>Moulinette de correction des BBAN</p>

NB : Seuls les modules tarifés à l'annexe 3 sont maintenus.

## ANNEXE 9

# DROITS ET OBLIGATIONS DES PARTIES AU REGARD DU REGLEMENT (UE) 2016/679 DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL DU 27 AVRIL 2016 RELATIF A LA PROTECTION DES PERSONNES PHYSIQUES A L'EGARD DU TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL ET A LA LIBRE CIRCULATION DE CES DONNEES

### 1 - Protection des Données à caractère personnel

Les présentes clauses ne s'appliquent que dans l'hypothèse où le TITULAIRE a accès et est amené à traiter des données à caractère personnel au sens de l'article 4-1) Définitions du Règlement (ci-après les « Données » ou « Données à caractère personnel »), pour le compte du POUVOIR ADJUDICATEUR dans le cadre de l'exécution du marché.

Dans le cas contraire, les Parties reconnaissent expressément que la présente clause ne leur est pas opposable.

A ce titre, les Parties déclarent que le TITULAIRE agit en tant que sous-traitant au sens de l'article 4-8) du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données applicable à compter du 25 mai 2018, ci-après le « Règlement ». De son côté, le POUVOIR ADJUDICATEUR agit en tant que responsable de traitement au sens de l'article 4-7) dudit Règlement.

Cet article n'est applicable que dans la mesure où l'exécution des Prestations implique le développement de programmes ou de scripts ayant pour fonction principale ou accessoire de traiter des Données à caractère personnel du POUVOIR ADJUDICATEUR.

Sauf accord contraire et écrit des Parties, les Données à caractère personnel qui seront transmises par le POUVOIR ADJUDICATEUR pour la conception et la réalisation de ces programmes et scripts ne pourront être que des Données à caractère personnel anonymisées ou pseudonymisées par le POUVOIR ADJUDICATEUR avant leur transmission, y compris, le cas échéant, lorsque ces programmes et scripts font l'objet d'une phase de recette. A défaut, le TITULAIRE en informera le POUVOIR ADJUDICATEUR et il se réserve le droit de suspendre la conception ou la réalisation de ces programmes et scripts, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée, jusqu'à ce que le POUVOIR ADJUDICATEUR transmette lesdites Données à caractère personnel selon les modalités stipulées ci-avant.

## 2 - Respect de la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel

Chacune des Parties s'engage à respecter toutes les obligations résultant de l'application de toute réglementation applicable relative à la protection des données à caractère personnel, en particulier les dispositions issues du Règlement. A cette fin, elles reconnaissent être soumises à une obligation de collaboration renforcée pendant toute la durée du marché et s'engagent donc mutuellement à se transmettre sans délai toute information, renseignement, document ou fichier leur permettant de maintenir ou de démontrer leur conformité à la réglementation applicable et à s'informer immédiatement de tout manquement ou risque de manquement à ladite réglementation.

## 3 - Description du traitement(s) des Données à caractère personnel

Le point 13 de la présente annexe, définit, pour chaque traitement concerné :

- l'objet, la nature et la finalité de chacun des traitements de Données à caractère personnel que le TITULAIRE effectue pour le compte du POUVOIR ADJUDICATEUR dans le cadre du marché ;
- les catégories de Données à caractère personnel traitées ;
- les catégories de Personnes concernées au sens de l'article 4-1) du Règlement par lesdits traitements;
- la durée de conservation des Données à caractère personnel ;
- le nom des pays destinataires, dans l'hypothèse d'un transfert de données hors UE.

## 4 - Droits et obligations des Parties

Dans le cadre du marché, le POUVOIR ADJUDICATEUR déclare au PRESTATAIRE TITULAIRE qu'il a respecté l'ensemble de ses obligations prévues par la réglementation applicable, en tant que responsable de traitement, et notamment qu'il a collecté l'ensemble des données personnelles en préservant les droits des personnes concernées et suivant les modalités requises par la réglementation applicable. Il s'engage à respecter ces engagements pendant toute la durée du contrat (marché). A la demande du TITULAIRE, il lui communiquera l'ensemble des éléments démontrant son respect des obligations susvisées.

Dans le cadre du marché, le TITULAIRE s'engage à traiter les Données uniquement pour la ou les finalités des traitements mentionnées au point 13 de la présente annexe, et qui lui sont sous-traitées. A ce titre, il s'abstient de tout usage de ces Données à son profit ou au profit de tiers, y compris à des fins commerciales.

En outre, le TITULAIRE s'engage à ne traiter les Données à caractère personnel que sur la base et conformément aux instructions documentées du POUVOIR ADJUDICATEUR.

Dans l'hypothèse où le droit européen et/ou le droit français viendrait manifestement en contradiction avec les instructions du POUVOIR ADJUDICATEUR ou ne permettrait pas au TITULAIRE de traiter les Données à caractère personnel conformément auxdites instructions, le TITULAIRE devra en informer le POUVOIR ADJUDICATEUR dans les meilleurs délais avant de procéder au traitement. Dans un tel cas, les Parties s'engagent à se rencontrer aux fins de trouver la solution amiable la plus adaptée au regard du marché et des droits et libertés de la personne concernée. En tout état de cause, la responsabilité du TITULAIRE ne saurait être engagée de quelque manière que ce soit, dans l'hypothèse où il

agit en dehors ou contrairement aux instructions du POUVOIR ADJUDICATEUR, dans la mesure où le TITULAIRE jugerait ces dernières comme étant illicites.

Dans l'hypothèse où les Données à caractère personnel doivent faire l'objet d'un transfert en dehors de l'Union européenne ou à une organisation internationale en vertu du droit européen ou du droit français, le TITULAIRE doit informer le POUVOIR ADJUDICATEUR de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public.

En outre, le TITULAIRE se porte fort envers le POUVOIR ADJUDICATEUR du respect, par ses collaborateurs autorisés à traiter les Données à caractère personnel, de la plus stricte confidentialité concernant les Données à caractère personnel traitées en exécution du présent marché ainsi que toutes les informations contenues au point 13 de la présente annexe. L'ensemble de ces informations sont considérées comme des Informations Confidentielles et sont couvertes par les droits et obligations stipulés au marché. Le TITULAIRE garantit au POUVOIR ADJUDICATEUR qu'il a mis en place et maintient toutes les mesures nécessaires pour préserver et faire respecter par ses collaborateurs la confidentialité des Données à caractère personnel.

Ainsi, le TITULAIRE ne doit rendre accessibles et consultables les Données à caractère personnel qu'aux seuls collaborateurs du TITULAIRE dûment autorisés, en raison de leurs fonctions et qualités, pour traiter les Données à caractère personnel dans la stricte limite de ce qui leur est nécessaire à l'accomplissement de leurs fonctions.

Le TITULAIRE déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du POUVOIR ADJUDICATEUR.

Enfin, dès l'entrée en vigueur du présent accord-cadre, le PRESTATAIRE doit communiquer au POUVOIR ADJUDICATEUR l'identité et les coordonnées de son délégué à la protection des données. En cas de changement, il s'engage à en informer le POUVOIR ADJUDICATEUR dans les meilleurs délais et lui transmettre la nouvelle identité et les nouvelles coordonnées du délégué à la protection des données

De son côté, tout au long du marché, le POUVOIR ADJUDICATEUR s'engage à :

- Transmettre ses instructions de manière documentée ;
- Transmettre toutes les informations au TITULAIRE lui permettant de tenir un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour son compte en vertu du marché ;
- Sans préjudice du devoir de conseil du TITULAIRE, vérifier que chacune de ses instructions est licite au regard de la réglementation applicable ;
- Répondre aux demandes du TITULAIRE et lui transmettre sans délai toute information ou document dont le TITULAIRE aurait besoin pour maintenir sa conformité à la réglementation applicable ou répondre à toute requête provenant d'une autorité de contrôle ;
- Communiquer au TITULAIRE dès la prise d'effet de l'accord-cadre, l'identité et les coordonnées de son délégué à la protection des données ; en cas de changement, en informer le TITULAIRE dans les meilleurs délais et lui transmettre la nouvelle identité et les nouvelles coordonnées du délégué à la protection des données ;
- Informer le TITULAIRE immédiatement de toute requête, audit ou contrôle déclenché par une autorité de contrôle qui concernerait ou impliquerait, de quelque manière que ce soit, directement ou indirectement, le TITULAIRE ;

- Superviser le traitement, y compris réaliser les audits et inspections auprès du TITULAIRE suivant les conditions prévues à la présente annexe.
- Notifier à l'autorité de contrôle concernée toute violation de données à caractère personnel dans un délai de 72 heures, à compter de la prise de connaissance par le TITULAIRE d'un tel événement, à moins que la violation en question ne soit pas susceptible d'engendrer un risque pour les droits et libertés des Personnes concernées.
- Conduire une Etude d'Impact sur la Vie Privée (EIVP), pour tous les traitements de données à caractère personnel susceptibles d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés des Personnes concernées, et pour les types d'opérations de traitement listés par l'autorité de contrôle conformément à l'article 35 du Règlement.

## 5 - Droit d'audit du POUVOIR ADJUDICATEUR et analyse d'impact

Aux fins de contrôle de la conformité des Parties à la réglementation applicable à la protection des Données à caractère personnel, et notamment au Règlement, sauf clause contraire intitulée « Audit » dans le marché, le POUVOIR ADJUDICATEUR dispose d'un droit d'audit qu'il pourra exercer au maximum une (1) fois par année civile. Le POUVOIR ADJUDICATEUR en informera le TITULAIRE au plus tard 15 jours ouvrés, avant le commencement dudit audit.

Cet audit spécifique à la protection des Données à caractère personnel par le TITULAIRE portera sur l'implémentation et le maintien des mesures techniques et organisationnelles visant à préserver la sécurité desdites Données, et plus généralement sur le respect de la réglementation applicable et des instructions écrites et documentées du POUVOIR ADJUDICATEUR transmises au TITULAIRE, que celles-ci soient formulées dans les documents contractuels listés au marché ou par tout autre moyen écrit pendant la durée du marché.

Les Parties reconnaissent que l'auditeur ne pourra en aucun cas être un concurrent direct ou indirect du TITULAIRE.

Pendant cet audit, le TITULAIRE devra lui transmettre toute la documentation visant à établir sa conformité à la réglementation applicable et aux instructions écrites du POUVOIR ADJUDICATEUR, et notamment la liste des personnes autorisées à traiter les Données à caractère personnel.

Par ailleurs, sur demande expresse du POUVOIR ADJUDICATEUR et sous réserve que la réalisation des Prestations ou l'activité du TITULAIRE n'en soit pas affectée, le TITULAIRE s'engage à lui apporter toute l'assistance nécessaire dans le cas où le POUVOIR ADJUDICATEUR mène, pendant la durée du marché, une analyse d'impact relative à la protection des Données à caractère personnel au sens de l'article 35 du Règlement.

## 6 - Sécurité des Données à caractère personnel

Le TITULAIRE déclare avoir mis en place et maintenir en vigueur et à jour, pendant toute la durée du marché, toutes les mesures de sécurité appropriées en vue d'assurer la sécurité des Données dans l'objectif de les préserver de toute destruction, perte, altération, divulgation et accès non-autorisés, que ces actes soient d'origine accidentelle ou illicite.

En sus des mesures de sécurité en place antérieurement à l'entrée en vigueur du marché, le

TITULAIRE devra mettre en œuvre les mesures convenues avec le POUVOIR ADJUDICATEUR, notamment à la suite de la conduite d'une Etude d'Impact de la Vie Privée relative à la protection des données, et expressément identifiées ou intégrées au marché ou au sein d'un Plan d'Assurance Sécurité.

Les Parties identifieront, pendant toute la durée du marché, les mises à jour ou modifications nécessaires desdites mesures de sécurité notamment aux fins de répondre à toute nouvelle menace ou toute évolution de l'état de l'art ou de la réglementation et conviendront, par avenant, des modalités de mise en œuvre dans le cadre du marché.

En particulier, si pour les besoins de l'exécution des Prestations, le POUVOIR ADJUDICATEUR doit transmettre au TITULAIRE des Données à caractère personnel, le POUVOIR ADJUDICATEUR s'engage à les anonymiser ou à les pseudonymiser avant chaque transmission, sauf accord contraire et écrit des Parties.

#### 7 - Protection des données dès la conception (« Privacy by design ») et par défaut (« Privacy by default »)

Dès sa conception, il appartient au POUVOIR ADJUDICATEUR d'identifier toutes les catégories de Données personnelles et tous les traitements dont elles pourront faire l'objet par les programmes ou scripts développés dans le cadre de l'exécution des Prestations de maintenance, ainsi que les risques présentés par ces traitements pour les droits et libertés des personnes concernées.

En outre, le TITULAIRE déclare que les programmes et scripts qu'il a développés en vertu du marché sont paramétrés par défaut dans l'objectif que seules les Données à caractère personnel qui sont nécessaires au regard de chaque finalité spécifique des traitements effectués par les programmes et scripts susvisés sont traitées. En particulier, les Données ne sont pas rendues accessibles, par défaut, à un nombre indéterminé de personnes physiques.

Il est toutefois précisé qu'il appartient au seul POUVOIR ADJUDICATEUR de déterminer l'usage qu'il fera de ces programmes et scripts et définir en conséquence les paramètres d'utilisation du Progiciel.

#### 8 - Droit d'information des personnes concernées

Il appartient au POUVOIR ADJUDICATEUR de fournir l'information aux Personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.

Dans la mesure du possible, le TITULAIRE aidera le POUVOIR ADJUDICATEUR à répondre à son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des Personnes concernées, qu'il s'agisse du droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données ou du droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage), en lui fournissant toute information, renseignement, document ou fichier nécessaire.

Si les Personnes concernées exercent auprès du TITULAIRE, des demandes d'exercices de leurs droits, le TITULAIRE doit adresser ces demandes dès réception par courrier électronique au contact dont les coordonnées seront communiquées par le POUVOIR ADJUDICATEUR.

#### 9 - Notification des violations de Données à caractère personnel

Dans le cas d'une violation des Données à caractère personnel, quelle qu'elle soit (perte,

accès ou divulgation non-autorisés, altération, destruction, etc., le TITULAIRE doit en informer le POUVOIR ADJUDICATEUR dans les meilleurs délais et, si possible, 48 heures au plus tard à compter de la prise de connaissance par le TITULAIRE d'un tel événement.

Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au POUVOIR ADJUDICATEUR, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité compétente.

Dans la mesure du possible, la notification contient:

- La nature de la violation de données, ainsi que, si possible, le nombre approximatif et les catégories de Personnes concernées par la violation de données ainsi que le nombre approximatif et les catégories de traitement de Données à caractère personnel touchées.
- Le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données ou d'un autre point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues.
- La description des conséquences probables de la violation des données à caractère personnel.

Par exception à ce qui précède, si le TITULAIRE ne peut pas fournir toutes les informations dont il dispose en même temps, les informations peuvent être communiquées de manière échelonnée sans retard indu.

En outre, dans le cas où cette violation a pour origine une faute du TITULAIRE, celui-ci s'engage, à ses frais, à :

- Mettre en œuvre sans délai toutes les mesures correctives visant à faire cesser la violation et le cas échéant à limiter les conséquences négatives de celle-ci ;
- Dans un délai convenu avec le POUVOIR ADJUDICATEUR, à lui présenter un plan d'action décrivant les mesures de nature à éviter qu'une telle violation ne se reproduise.

D'une manière générale, il appartient au POUVOIR ADJUDICATEUR de communiquer directement à la Personne concernée, la violation de données à caractère personnel, lorsqu'elle est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés d'une Personne concernée.

Le TITULAIRE recommande au POUVOIR ADJUDICATEUR que cette communication décrive en des termes simples la nature de la violation des données, et contienne l'ensemble des informations notifiées par le TITULAIRE, ainsi que la description des mesures prises ou que le POUVOIR ADJUDICATEUR propose de prendre pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

## 10 - Sous-traitance

Toute opération de sous-traitance envisagée par le TITULAIRE doit être effectuée dans les conditions prévues au contrat.

En cas de sous-traitance, le TITULAIRE s'engage à communiquer l'identité du sous-traitant au POUVOIR ADJUDICATEUR. A sa demande expresse, le Prestataire mentionnera les activités de traitement sous-traitées.

Par ailleurs, il informe préalablement et par écrit le POUVOIR ADJUDICATEUR de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants. En cas

de juste motif, le POUVOIR ADJUDICATEUR pourra s'opposer au recours à un sous-traitant, par notification écrite adressée au TITULAIRE.

Dans ce cas, les Parties se rencontreront et discuteront de bonne foi en vue de la résolution du désaccord.

Les Parties reconnaissent que le sous-traitant a l'obligation de respecter mutatis mutandis les obligations stipulées au présent article ainsi que les instructions documentées du POUVOIR ADJUDICATEUR.

Il appartient au TITULAIRE de s'assurer que le sous-traitant présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences de la Réglementation Applicable.

Si le sous-traitant ne respecte pas ses obligations en matière de protection des Données à caractère personnel, le TITULAIRE demeure pleinement responsable devant le POUVOIR ADJUDICATEUR de l'exécution par le sous-traitant de ses obligations.

### 11 - Transfert des Données à caractère personnel en dehors de l'Union européenne

Le TITULAIRE s'assure qu'aucune Donnée à caractère personnel confiée par le POUVOIR ADJUDICATEUR n'est transférée hors du territoire de l'Union européenne par lui, ses propres sous-traitants, ou les personnes agissant sous son autorité ou pour son compte. Le POUVOIR ADJUDICATEUR se réserve le droit de procéder à toute vérification qui lui paraîtrait utile pour constater le respect de cette obligation dans les conditions et selon les modalités du point « Audit » et analyse d'impact de la présente annexe.

### 12 - Données à caractère personnel en fin de marché

Au terme du marché, quelle qu'en soit la cause, le TITULAIRE s'engage à détruire toutes les Données à caractère personnel sauf accord contraire des Parties. Les Parties conviendront des modalités de mise en œuvre de ces instructions.

En tout état de cause, et sauf disposition contraire du droit européen ou du droit français, le TITULAIRE s'engage à ne conserver aucune copie des Données à caractère personnel et à transmettre au POUVOIR ADJUDICATEUR la preuve de la destruction desdites copies.

### 13 - Identification des traitements de données à caractère personnel

Les Parties reconnaissent que les informations figurant dans le tableau ci-dessous peuvent être amenées à évoluer dans le cadre de l'exécution du contrat. Ainsi le TITULAIRE s'engage à mettre à jour et à tenir une version actualisée de ce tableau, à la disposition du POUVOIR ADJUDICATEUR. Aussi il le communiquera au POUVOIR ADJUDICATEUR dès qu'il en fera la demande par écrit.

Liste des traitements (objet)	Nature du traitement	Finalité du traitement	Catégories de Données personnelles traitées	Catégories de personnes concernées	Catégories de destinataires des Données	Durée de conservation des Données	Transfert de données hors UE Si oui, nom du (ou des) pays destinataire(s)
Sauvegarde	Automatisé	Hébergement	A, B, C, D, E,	Utilisateurs	Exploitant	Durée du	Non

			F, G	Tiers Famille des agents			
Restauration	Automatisé	Hébergement	A, B, C, D, E, F, G	Utilisateurs Tiers Famille des agents	Exploitant	Durée du Contrat	Non
Installation de requête SQL et de patch correctif	Semi-automatisé	Exploitation	A, B, C, D, E, F, G	Utilisateurs Tiers Famille des agents	Exploitant	Durée de la résolution de l'incident	Non
Diagnostiquer l'anomalie	Non-automatisé (sur demande explicite du client / occasionnelle)	Support	A, B, C, D, E, F, G	Utilisateurs Tiers Famille des agents	Consultant - Production	Durée de la résolution de l'incident	Non
Accompagner la résolution de l'anomalie	Non-automatisé	Support	A, B, C, D, E, F, G	Utilisateurs Tiers Famille des agents	Consultant	Durée de la résolution de l'incident	Non
Proposer d'une solution en cas d'anomalie imputable au progiciel	Semi-automatisé	Support	A, B, C, D, E, F, G	Utilisateurs Tiers Famille des agents	Consultant - Production	Durée de la résolution de l'incident	Non
Effectuer un diagnostic sur la base des données réelles	Non automatisé	Télémaintenance	A, B, C, D, E, F, G	Utilisateurs Tiers Famille des agents	Consultant - Production	Durée de la résolution de l'incident	Non
Elaboration de requête	Semi-automatisé	Support	A, B, C, D, E, F, G	Utilisateurs Tiers Famille des agents	Consultant - Production	Durée de l'intervention	Non
Installation à distance	Semi-automatisé	Support	A, B, C, D, E, F, G	Utilisateurs Tiers Famille des agents	Consultant - Production	Durée de la résolution de l'incident	Non

Pour rappel :

Catégories des données enregistrées	Détails des données	
Etat-civil, identité, données d'identification, images	A	Civilité, Matricule, Nom, Prénom, Délégation, Fonction, Qualité, Adresse, Adresse mail professionnelle, Téléphone professionnel, Fax professionnel, Code utilisateur éventuellement associé, une signature scannée, le nom d'enregistrement (par défaut nom et prénom), Le sigle (généralement utilisé pour renseigner une enseigne), Date de naissance, ancien numéro de tiers, Identifiant CHORUS du tiers, Code extranet, Nom de jeune fille, Photo, Commune et pays de naissance, Nom et prénom conjoint, (Nom, Prénom, sexe, Date de naissance, Date de décès, enfant handicapé) des enfants
Vie personnelle (habitudes de vie, situation familiale, etc.)	B	Situation familiale, scolarisation des enfants
Vie professionnelle (CV, scolarité formation professionnelle, distinctions, etc.)	C	Diplôme, Permis, Langue, Statut militaire, Agent détaché, Statut, Grade, Echelon, position statutaire, emploi, type d'absence (maladie, accident, droit syndical)
Informations d'ordre économique et financier (revenus, situation financière, situation fiscale, etc.)	D	Soumission à déclaration fiscale pour les mouvements financiers de la collectivité, Mode de paiement, Titulaire du compte, Pays du compte, IBAN, Tiers subrogatoire, Nature de prélèvement, Numéro de prélèvement (RUM), Date signature du mandat, Périodicité, Date de prélèvement, Titulaire du compte si différent du débiteur, Libellé du prélèvement, Honoraires, nombre de personnes à charge, éléments de paie et leurs montants, Taux d'imposition

Données de connexion (adresse IP, logs, etc.)	E	Utilisateur du module : Log
Données de localisation (déplacements, données GPS, GSM, etc.)	F	Complément géographique, N° et nom de la voie, Lieu-dit, Code Postal et Localité, Pays
N° de sécurité sociale	G	Code NIR
Infractions, condamnations, mesures de sureté	H	
Opinions (politiques, philosophiques, ou religieuses), origines (raciales ou ethniques)	I	
Données biométriques	J	
Données génétiques, santé, vie sexuelle	K	
Autres	L	